



**République Démocratique du Congo**  
Ministère du Genre, Enfant et Famille

---

Vingt-cinquième anniversaire de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et adoption de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing (1995)

**RAPPORT DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE  
DEMOCRATIQUE DU CONGO  
SUR L'APPLICATION DE LA DECLARATION DE BEIJING :**

**EXAMEN AU NIVEAU NATIONAL SUR LE RESPECT DES  
ENGAGEMENTS PRIS DANS LE CADRE DE LA DÉCLA-  
RATION DE BEIJING ET DE LA PLATE-FORME D'ACTION  
BEIJING + 25**



Mai 2019

## Table des matières

Abréviation.....	2
Bibliographie .....	5
I. Introduction .....	7
II. Description du processus d'élaboration du rapport Beijing +25 .....	7
III. Section 1 : Priorités, réalisations, problèmes et échecs .....	8
IV. Section 2 : Progrès réalisés dans les 12 domaines critiques .....	23
4.1. <i>Développement inclusif, prospérité partagée et travail décent</i> .....	24
4.2. <i>Élimination de la pauvreté, protection sociale et services sociaux</i> .....	28
4.3. <i>Libérer de la violence, de la stigmatisation et des stéréotypes</i> .....	35
4.4. <i>Participation, responsabilisation et institutions favorables à l'égalité des sexes</i> .....	42
4.5. <i>Des sociétés pacifiques et inclusives</i> .....	47
4.6. <i>Conservation, protection et réhabilitation de l'environnement</i> .....	56
V. SECTION 3 - Institutions et processus nationaux .....	58
VI. SECTION 4 - Données et statistiques .....	60

## Abréviations

AENF	Alphabétisation et éducation non formelle
AGRs	Activités Génératrices de revenu
ARV	Anti rétro viraux
AVIFEM	Agence Nationale de lutte contre les Violences faites à la Femme
BCNUDH	Bureau Conjoint des Nations Unies aux Droits de l'Homme
BRP	Bureau du Représentant Personnel du Chef de l'Etat en charge de lutte contre la violence sexuelle et le recrutement des enfants en période de conflit.
CAFCO	Cadre Permanant de concertation de la femme Congolaise
CBMT	
CEA	Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique
CEE- ONU	Commission économique des Nations Unies pour l'Europe
C.E.F	Cellule de l'Entreprenariat Féminin
CENI	Commission Electorale Indépendante
CESAP	Commission économique et sociale des Nations Unies pour l'Asie et le Pacifique
CIDH	Comité Interministériel des droits de l'homme
CNDH	Commission Nationale des Droits de l'Homme
CNR	Commission nationale pour les refugies
CNSS	Caisse Nationale de Sécurité Sociale
CSAC	Conseil supérieur de l'audiovisuel et de la communication
CTMP	Comité Technique Multisectoriel Permanent de la Planification Familiale
DEPTA.	Direction nationale d'encadrement des personnes de troisième âge
DICOREPHA	Direction de Coordination des activités de Réadaptation des Personnes Handicapées
ECOSOC	Conseil économique et social
ECZ	Equipe Cadre de la Zone de santé
EDS	Enquête Démographique et de la Santé
ENA	Ecole Nationale d'Administration
EPSP	Enseignement Primaire, Secondaire et Professionnel.
EPU	Examen périodique universel
ESU	Enseignement Supérieur et Universitaire
E-TME	Élimination de la Transmission de la Mère à l'Enfant
FAD	Fonds Africain de Développement
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture
FARDC	Forces Armées de la République démocratique du Congo
FEC	Fédération des Entreprises du Congo
FFC	Fonds pour les Femmes Congolaises
FIF	Fonds d'Investissement pour la Femme
FONADA	Fonds National de développement agricole
FONADA	Fonds National de développement agricole
FONAFEN	Fonds National pour la promotion de la femme et la protection de l'enfant
FPI	Fonds de la Promotion de l'Industrie
FPM	Fonds pour l'Inclusion financière en RDC
FSPEEJ	Fonds Spécial pour la Promotion, l'Entrepreneuriat et l'emploi des jeunes
HCR	Haut-Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés
HCT	Humanitarian Country Team / Equipe Pays Humanitaire
INPP	Institut National de Préparation Professionnelle
INPSS	Institut National Pilote d'Enseignement sur les Sciences de Santé
IST	Infection Sexuellement Transmissible

JIPA	Journée internationale de la personne âgée
LIZADEEL	Ligue de la Zone Afrique pour la défense des Droits des Enfants et Elèves
MONUSCO	Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la Stabilisation en RDC
NDI	National Democratic Institute
OCDD	Observatoire Congolais du Développement Durable
OCHA	Bureau de la Coordination des Affaires Humanitaires
ODD	Objectif de Développement Durable
ONU Femmes	Entité des Nations Unies pour l'Égalité de Sexe et l'Autonomisation des Femmes
ONUSIDA	Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida
OUA	Organisation de l'Union Africaine
PAB	Programme d'Action de Beijing
PAI-STATFIN	Projet d'appui institutionnel en statistiques et finances publiques
PAN 1325	Plan d'Action National de la Résolution 1325 des Nations Unies
PANA-AFE	Projet de renforcement de la résilience et de la capacité d'Adaptation des Femmes et des Enfants au changement climatique en RDC
PAP	Plan d'Actions Prioritaires
PASMIF	Programme d'Appui au Secteur de la Microfinance
PF	Planification Familiale
PF/SR	Point focal santé de reproduction.
PIB	Produit Intérieur Brut
PMA	Pays les Moins Avancés
PNA	Plan national agricole
PNA	Plan national agricole
PNC	Police Nationale Congolaise
PNDDR	Programme National de Désarmement, Démobilisation et Réintégration
PNDS	Plan National de Développement Sanitaire
PNEFP	Politique nationale de l'emploi et de la formation professionnelle
PNLS	Programme National de Lutte contre le SIDA
PNMLS	Programme National Multisectoriel de Lutte contre le SIDA
PNSD	Plan National Stratégique de Développement
PNSR	Programme National de la Santé de Reproduction
PNUD	Programme des Nations Unies pour le Développement
PROCER	Programme National de Création d'Emploi et de Revenus
PTME	Prévention de la Transmission de la Mère à l'Enfant
PVV	Personne Vivant avec le VIH
PVVIH	Personne Vivant avec le VIH/Sida
RSF	Rien Sans les Femmes
RDC	République démocratique du Congo
RENADEF	Réseau National des ONGs pour le Développement de la Femmes en République Démocratique du Congo
RESEN	Rapport d'État du Système Éducatif National
SENAREC	Service National de Renforcement des Capacités
SN1325	Secrétariat National 1325
SRMM	Santé de la reproduction et mortalité maternelle
STAREC	Programme de stabilisation et de Reconstruction de l'Est de la RDC
STISA2024	Stratégie de la Science, de la technologie et de l'innovation à l'horizon 2024
SYMOCEL	Synergie des missions d'observation citoyenne des élections.
UNCDF	UN Capital Fund
UNESCO	Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la Culture
UPN	Université Pédagogique Nationale

USAID	Agence des Etats Unies pour le Développement International (United States Agency for International Development)
VIH	Virus de l'Immunodéficience Humaine
VSBG	Violences Sexuelles et celles Basées sur le Genre
ZS	Zones de santé

## Bibliographie

1. Annuaire statistique genre (Décembre 2017).
2. Bulletin thématique genre n°2(septembre 2017)
3. Institut National de la Statistique (INS), Rapport de l'enquête 1-2-3/2012
4. La Convention sur l'Élimination de toutes les Formes de Discrimination à l'égard de la Femme de 1979 (CEDEF) et de son protocole facultatif du 25 Mai 1999.
5. La Déclaration Universelle des Droits de l'Homme du 10 décembre 1948.
6. La Politique National Genre, 2010.
7. La Résolution 1325 du Conseil de Sécurité des Nation Unies sur la femme, paix et sécurité, octobre 2000.
8. Le décret n°15/031 du 14 décembre 2015 instituant la Caisse Nationale de Sécurité Sociale des agents publics de l'Etat.
9. Les stratégies Nationales d'intégration du Genre dans les politiques et programmes de Développement en RDC, novembre 2003.
10. Loi 16/009 du 15 /18 juillet /2016 fixant les règles relatives au régime général de la sécurité sociale ;
11. Loi n° 11/009 du 9 juillet 2011 portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement.
12. Loi N°15/013 du 1<sup>er</sup> aout 2015 portant modalités d'application des droits de la femme et de la parité.
13. Loi n°16/008 du 15 juillet 2015 modifiant et complétant la loi n°87-010 du 1<sup>er</sup> aout 1987 portant code de la famille.
14. Loi n°16/010 du 15 juillet 2016 modifiant et complétant la loi 15-2002 portant code du travail.
15. Loi n°16/013 du 15 juillet 2016 portant Statut de l'agent de carrière des services publics de l'Etat.
16. Loi sur les violences sexuelles du 20 juillet 2006.
17. Plan d'Action des Forces Armées de la République Démocratique du Congo pour la lutte contre les violences sexuelles, 2016.
18. Plan d'action national de la mise en œuvre de la Résolution 1325 du Conseil de Sécurité de Nations Unies, sur les femmes, la paix et la sécurité IIème génération 2019 -2022.
19. Plan d'action national de mise en œuvre de la Déclaration de Kampala sur les violences sexuelles et basées sur le genre, AOÛT 2017.
20. Rapport 3<sup>ième</sup> Conférence Régionale sur la problématique de la Domestication et de la mise en œuvre de la Déclaration de Kampala sur les VSBG et la Résolution 1325 du Conseil de Sécurité des Nations Unies, mars 2016.
21. Rapport d'analyse participative et inclusive de la loi sur la parité 2017 (Rien Sans les Femmes)
22. Rapport à la Commission Africaine des droits de l'homme et des peuples relatif à la mise en œuvre de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples couvrant la période 2008-2015(11<sup>ème</sup>, 12<sup>ème</sup>, 13<sup>ème</sup> rapports périodiques) et du protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des femmes couvrant la période 2005-2015(rapport initial et 1<sup>er</sup>, 2<sup>ième</sup> et 3<sup>ième</sup> rapports périodiques).
23. Rapport bilan des 15 ans de la Résolution 1325 du Conseil de Sécurité des Nations Unies en République Démocratique du Congo, octobre 2015.
24. Rapport de l'enquête 1-2-3/2012, Institut National de la Statistique (INS)

25. Rapport de l'état de lieux de mise en œuvre de la Déclaration de Kampala sur les violences sexuelles et basées sur le Genre de sécurité des Nations Unies sur la femme, la paix e la sécurité, Décembre 2015.
26. Rapport national de la République Démocratique du Congo sur la revue et évaluation du plan d'action de Beijing +15.
27. Rapport national sur la Déclaration Solennelle des Chefs d'Etat et de Gouvernement sur l'égalité entre homme et femmes en Afrique (2016).
28. Rapport statistique de l'ONEM 2015.
29. Rapport sur la cartographie des intervenants et des interventions en matière de lutte contre les violences sexuelles en République Démocratique du Congo, produit par le Bureau de la Représentante personnelle du chef de l'État en matière de lutte contre les violences sexuelles en RDC.
30. 8<sup>ème</sup> Rapport périodique de la mise en œuvre de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF, Décembre 2016).

## **I. INTRODUCTION**

Depuis plusieurs semaines, la République démocratique du Congo est mobilisée à travers son mécanisme de coordination des questions de genre avec toutes les parties prenantes à savoir plusieurs départements ministériels, la société civile, les partenaires techniques et financiers, les institutions universitaires, le secteur privé pour un examen approfondi de Beijing+25 en préparation du 25<sup>ème</sup> anniversaire de la quatrième conférence mondiale sur les femmes et de l'adoption de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing (1995).

Les questions de genre et d'égalité de sexe étant inscrites dans les priorités de la République démocratique du Congo, ce rapport établit un bilan en termes des progrès, de défis et des difficultés réalisés dans les 12 domaines de Beijing ces 5 dernières années.

La République démocratique du Congo aspire à une société plus juste et égalitaire traduit par son objectif de réaliser l'égalité dans la société en garantissant l'égalité de droits et de droits au développement humain, social, économique et culturel.

Ce rapport va mettre l'inflexion sur les progrès réalisés durant les 5 dernière années et va insister sur les défis nécessaires pour relever l'égalité de sexe dans le pays.

Ce rapport est le fruit d'une large consultation entre les différentes parties prenantes autour de 12 domaines de Beijing que voici : (1) les femmes et la pauvreté, (2) l'éducation et la formation des femmes, (3) les femmes et la santé, (4) la violence à l'égard des femmes, (5) les femmes et les conflits armés, (6) les femmes et l'économie, (7) les femmes et la prise de décisions, (8) Mécanismes institutionnels chargés de favoriser la promotion de la femme, (9) les droits fondamentaux des femmes, (10) les femmes et les médias, (11) les femmes et l'environnement et (12) la petite fille ; ces parties prenantes sont : la Présidence de la République, le ministère de Genre, Enfant et Famille, les ministères sectoriels contribuant aux douze domaines de Beijing, la société civile, les agences des Nations Unies, les ONGs nationales et internationales, les universités et le secteur privé.

## **II. DESCRIPTION DU PROCESSUS D'ELABORATION DU RAPPORT BEIJING +25**

En prévision de l'anniversaire de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing (1995), un processus d'examen complet au niveau de la République Démocratique du Congo, auquel participent toutes les parties prenantes, a été mis en place. Sous la direction du Ministère du Genre, Enfant et Famille, l'exercice a mobilisé le Gouvernement, les organisations de la société civile, le secteur privé, les organismes des Nations Unies, les milieux universitaires, les médias et d'autres parties prenantes au niveau national et provincial.

Ce rapport national fait la synthèse des progrès réalisés au cours des cinq dernières années (de 2014 à 2019), des défis auxquels font toujours face les femmes et les filles, et des prochaines étapes à suivre. Il fait une analyse critique de 12 domaines de Beijing.

Le leadership général de l'examen au niveau national a été confié à SE Madame la Ministre du Genre, Enfant et Famille.

Un comité de rédaction comptant les représentants des différentes sections et départements du ministère de genre et ONU Femmes a été mis en place. Le comité est en charge de la revue

documentaire et de la première collecte des données auprès des parties prenantes nationales – y compris les organisations de la société civile et acteurs de développement – au niveau national et au niveau provincial.

L'implication des acteurs gouvernementaux et non gouvernementaux au niveau provincial a été assurée à travers les groupes thématiques genre, sous la Direction des Chefs de Division Genre. 6 Provinces de la RDC ont transmis un questionnaire rempli : Equateur, Haut-Lomami, Kinshasa, Kongo-Central, Sankuru, Sud-Ubangi et Kasai.

Le comité interministériel a travaillé en collaboration et consultation avec les autres parties prenantes à travers un cadre de concertation, composés de personnes ressources représentantes de la société civile, des organisations internationales, des syndicats, des organisations professionnelles, le secteur privé et le milieu universitaire.

Un groupe restreint d'environ 25 experts faisant partie du cadre de concertation a consolidé le rapport d'examen approfondi au cours d'un atelier de 4 jours qui a eu lieu du 23 au 26 avril 2019. Faute d'organiser un atelier national de validation du dit rapport, il a été partagé à mailing list de plus de 600 adresses et environs 25 contributions ont aidé l'équipe de rédaction à finaliser le rapport.

### III. SECTION 1 : PRIORITES, REALISATIONS, PROBLEMES ET ECHECSENREGISTRES DE 2015 à 2019.

Cette section fait un aperçu de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes en RDC depuis 2015 à ce jour. Ainsi à travers des réponses à ces différentes questions, une analyse des priorités, des réalisations, des défis et des échecs sera faite.

#### 1. *Quels ont été les réalisations, les problèmes et les échecs les plus importants en matière d'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes au cours des cinq dernières années ?*

La RDC considère la question de l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes comme une priorité et gage des droits et des valeurs fondamentales.

#### **Réalisations de la RDC :**

Durant les 5 dernières années, la RDC a réalisé des progrès importants en rapport avec l'égalité de sexe et autonomisation des femmes dans les domaines ci-après :

- ***Femme et pauvreté*** : grâce à son document de stratégie de croissance et de réduction de la pauvreté, la RDC a jeté des bases pour la prise en compte de la dimension genre à travers la mise en place des mécanismes et institutions de micro finances qui permettent aux femmes d'accéder aux moyens financiers. Dans certaines provinces comme le Lualaba, le Gouvernorat avait placé un fond de garantie dans l'une des banques de la place pour faciliter l'accès des femmes en situation difficile aux crédits et cela a énormément contribué à l'amélioration des conditions de vie des ménages bénéficiaires. Le montant placé en banque était d'un million de dollars en 2016.
- ***Femme, éducation et formation*** : le gouvernement a adopté une stratégie de l'éducation pour favoriser l'accès et le maintien des filles à l'école ; a intégré dans le programme scolaire le module de formation en genre pour les enseignants et des élèves et également dans les curricula de l'enseignement supérieur et universitaire dans certaines provinces (Nord-Kivu, Sud-Kivu et Ituri). La scolarisation des filles est de 67% en ce qui

concerne l'école primaire et de 33% pour l'école secondaire, alors que les garçons sont respectivement le 70% et 44%. Une stratégie de réinsertion scolaire des filles survivantes des violences sexuelles a été adoptée et est en cours d'exécution dans le Nord-Kivu, Sud-Kivu, Ituri, Kinshasa et Kasai Central.

Le pays dispose des institutions de formation professionnelle et en cours d'emploi qui tiennent compte du genre dans la sélection de ses candidats (Institut National de Préparation Professionnelle/INPP, Ecole Nationale d'Administration/ENA, Service National de Renforcement des Capacités/SENAREC).

Une stratégie Genre du Ministère de l'EPSPS a même été élaborée et adoptée en 2018 avec un plan national triennal d'activité.

- **Femme et santé** : Le gouvernement a promulgué la loi sur la santé publique en mars 2019 basée sur le principe de la santé pour tous et par tous. Cette loi innove notamment en prévoyant la santé de reproduction comme moyen efficace et efficient de réduction de la mortalité infantile et maternelle ainsi que la vaccination devenue obligatoire pour toute personne résidant sur le territoire national et pour toute personne entrant ou sortant conformément au calendrier vaccinal. Le pays s'est doté aussi d'un Plan d'action stratégique multisectorielle de la planification familiale. Il a également mis sur pied le Comité Technique Multisectoriel Permanent de la Planification Familiale (CTMP) au niveau national et provincial. Il a organisé des campagnes de prévention et de réparation des fistules, près de 3000 femmes ont bénéficié de la réparation depuis 2015 (moyenne de nouveau cas de fistule par an =5000).

Le pays a réhabilité et équipé en matériels médicaux bon nombre des maternités. Il a également créé une ligne budgétaire pour l'achat des contraceptifs. L'accès aux ARV a été amélioré grâce à la gratuité des soins et l'amélioration de la disponibilité des médicaments.

- **Femme et violence** : En application de ses engagements relatifs au communiqué conjoint entre les Nations Unies et la RDC, le Président de la République avait nommé en 2014 son Représentant Personnel en charge de lutte contre la violence sexuelle et le recrutement d'enfants dont les actions ont permis : le retrait de la RDC de la liste des pays utilisateurs des enfants dans l'armée ; le renforcement de la lutte contre l'impunité des auteurs des violences sexuelles par l'organisation des chambres foraines et la condamnation de certains officiers supérieurs de l'armée et de la police impliqués. Il y a eu 135 jugements en 2014, 111 en 2015 dont 3 colonels et 1 général (Cfr statistiques du BRP-1017). En outre, les FARDC se sont dotées d'un Plan d'Action de Lutte contre les Violences sexuelles et des modules de formation en genre. La Police, de son côté, a adopté sa Stratégie Nationale de promotion du genre et lutte contre les violences sexuelles. Des efforts d'intégration des services sont consenti dans le souci de garantir la protection et la confidentialité aux survivantes des violences sexuelles. En effet, la RDC a mis en place des centres intégrés des services multisectoriels pour la prise en charge des victimes des violences sexuelles en Ituri, Nord-Kivu, Sud-Kivu, Tanganyika, Kinshasa et Kasai Central.

Depuis 2015, le pays a initié le processus de révision de la Stratégie Nationale de Lutte contre les VSBG afin de renforcer la prise en compte de toutes les formes de violences et de mieux adressées les questions des violences sexuelles en zones des conflits.

- **Femme et Economie** : les femmes représentent 51 % de la population rurale et 85 % d'entre elles sont engagées dans le secteur agricole, lequel contribue à 40% au PIB (<http://www.investindrc.cd/fr/sphp?article8>).

En RDC, les efforts fournis ont permis que le taux d'activité des femmes croisse et que s'améliore la proportion des femmes qui recourent à la micro finance.

Le gouvernement a mis en place des institutions de renforcement des capacités des femmes en entrepreneuriat qui sont :

- Le Fonds de la Promotion de l'Industrie (FPI) qui a un programme d'accompagnement des femmes et des jeunes entrepreneurs ;
  - Le Programme National de Création d'Emploi et de Revenus (PROCER) avec 9.000 femmes appuyées dans les activités génératrices des revenus ;
  - La Fédération des Entreprises du Congo (FEC) qui renforce la capacité des femmes dans la gestion des entreprises (Programme ACCESS).
- **Femmes et conflits armés** : le pays s'est doté d'un Plan d'Action National 1325 de 2<sup>ème</sup> génération assortie d'un plan opérationnel d'environ 26 millions de dollars et qui couvre tout le pays. Dans le souci de mieux coordonner les interventions de ce plan, le gouvernement a mis en place un Secrétariat National 1325 « SN1325 » et des secrétariats provinciaux 1325 « SP1325 ».
- Dans le souci de consolider la paix, le gouvernement a organisé deux fora de paix et de réconciliation au Tanganyika en février 2017 et Kasai Central en septembre 2017 à la suite des conflits intercommunautaires. Les mêmes efforts ont été déployés en Ituri, au Nord-Kivu, au Mai-Ndombe et le Kongo Central. Des organisations féminines de la base s'impliquent activement dans les actions de consolidation de paix notamment dans la sensibilisation des éléments des groupes armés, la résolution des conflits communautaires et de plaider pour l'accès des femmes dans les organes décisionnels. Actuellement, il y a des femmes qui siègent dans les tribunaux de paix et les territoires en provinces du Nord et Sud-Kivu.
- Dans le souci de préserver l'unité et la concorde nationale, le gouvernement a organisé deux dialogues dits de la Cité de l'OUA (23,2 % de participation de la femme) et de la Saint Sylvestre (10,3% de participation des femmes) en 2016. Les efforts d'amélioration d'une meilleure représentation des femmes dans les différents espaces de décision y compris dans les dialogues pour la paix doivent se poursuivre.
- **Femmes et prise de décisions** : la RDC a adopté la loi n° 15/013 du 1<sup>er</sup> août 2015 portant modalités d'application des droits de la femme et de la parité qui est une mesure d'application de l'article 14 de la Constitution instaurant le principe de la parité homme-femme dans toutes les institutions de l'Etat.
- La révision de la loi électorale de décembre 2017 a introduit à l'article 154 la cooptation des femmes parmi les autorités coutumières dans les Assemblées provinciales.
- La révision du code de la famille loi n° 87-010 du 1<sup>er</sup> août 1987 portant Code de la famille telle que modifiée et complétée par la Loi n° 16/008 du 15 Juillet 2016 apporte plusieurs innovations dont la suppression de l'autorisation maritale pour la femme mariée.
- La RDC venait de connaître un grand événement en matière de leadership des femmes par l'élection, en date du 24 avril 2019, d'une femme à la tête de la deuxième institution du pays comme Présidente du Bureau de l'Assemblée Nationale.
- **Mécanismes institutionnels chargés de favoriser la promotion de la femme** : Le mécanisme national actuel adopté par notre pays pour instaurer l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes se nomme Ministère du Genre, Enfant et Famille. Il fait partie des Ministères nationaux et provinciaux du domaine socioculturel. Il a pour missions de :
- 1) Assurer la coordination des interventions en matière d'intégration du genre dans les politiques et programmes de développement ;
  - 2) Promouvoir les droits des femmes et assurer leur autonomisation ;
  - 3) Promouvoir la stabilité de la famille et contribuer à la restauration des valeurs familiales et éthiques dans la société ;

4) Promouvoir un environnement socioculturel favorable à la protection des droits de l'enfant.

- **Les droits fondamentaux des femmes** : La RDC a créé la Commission Nationale des Droits de l'Homme « CNDH » qui a dans son programme un volet Promotion et Protection des Droits de la Femme.

Le programme « Femmes et Hommes progressons ensemble », financé à hauteur de 25 millions d'euros par l'Union européenne et l'UNICEF sur la période 2013-2017, a permis d'agir en République Démocratique du Congo sur les violences basées sur le genre et leurs causes profondes. La mise en œuvre de ce programme sous le leadership du Ministère du Genre, enfant et famille, a permis les réalisations importantes ci-après :

- Mise en place et appui au fonctionnement des coordinations nationales, provinciales et locales, ainsi que les réseaux communautaires au niveau national et dans les provinces de Kinshasa et Bandundu afin d'assurer des réponses appropriées aux hommes, aux femmes et aux enfants victimes de discrimination et de violences.
- Mise en place et appui au fonctionnement des mécanismes d'alerte et de référencement au niveau des quartiers, des communes et des territoires dans les provinces de Kinshasa et Bandundu afin d'assurer la prise en charge des cas de VSBG en accord avec les normes et standards nationaux.
- Renforcement des capacités des directions nationales et provinciales des affaires sociales, justice autour du Ministère du Genre, Enfants et Famille dans la formulation et la prise en compte des questions de Genre dans les modules de formation des prestataires étatiques et non étatiques œuvrant pour la prévention et la réponse aux VSBG

- **Femmes et médias** : Le nombre des femmes dans le secteur des médias a sensiblement augmenté et les efforts pour améliorer leur positionnement dans les postes de prise des décisions au sein des organes des médias se poursuivent. 28% des cadres dans les organes de presse sont des femmes. Un réseau des femmes des médias implanté au niveau national avec des antennes en provinces assurent la couverture des activités et initiatives des femmes. Des journaux spécifiques en lignes assurent également une large diffusion des activités en matière de promotion et protection des droits des femmes.

- **Femmes et environnement** : Depuis l'adhésion de la RDC à la Convention de Kyoto, il y a une sensibilité à faire participer les femmes et les peuples autochtones à l'élaboration, exécution, suivi et évaluation des lois et des programmes de réduction de risque, de catastrophe et de résilience au changement climatique. A titre illustratif, le programme REDD+ élaboré dans le pays a permis l'implication des femmes à tous les niveaux donnant lieu au programme spécifique aux femmes et aux enfants tels que PANA, PANA-AFE (Projet de renforcement de la résilience et de la capacité d'Adaptation des Femmes et des Enfants au changement climatique en RDC).

Le PANA-AFE a procédé à la sensibilisation des communautés sur l'interprétation et l'utilisation des données agro météorologiques et l'installation des pluviomètres dans 100 villages des 4 zones d'intervention (Haut Katanga, Kongo Central, Lomami et Kwilu). Dans la ville-province de Kinshasa et dans la province du Nord-Kivu, les organisations féminines s'adonnent à la fabrication des foyers améliorés pour assurer la préservation de la forêt. Ces foyers permettent aux femmes de réduire à plus de 80 % la consommation du charbon pour les ménages.

- **La petite fille** : Le code de la famille révisé a dans ces innovations adressé au plus haut points les droits de la petite fille à travers la suppression de l'émancipation automatique du mineur par l'effet du mariage, sans préjudice de l'émancipation judiciaire du mineur,

à la demande motivée des parents ou, à défaut, du tuteur ; la réaffirmation de la compétence exclusive du tribunal pour enfants dans tous les actes impliquant l'état et la capacité du mineur et le renforcement des dispositions pour assurer la protection des droits de l'enfant congolais contre toutes sortes d'abus en matière d'adoption internationale.

La mise en œuvre de la campagne de l'Union Africaine contre le mariage d'enfant qui a permis à la RDC d'adopter son plan d'action national de lutte contre les mariages d'enfants en 2016. L'évaluation dudit plan d'action est annoncée par l'Union Africaine en 2019.

La célébration annuelle par la RDC de la Journée de l'Enfant africain met en exergue la situation de la petite fille.

Avec l'appui des partenaires, la RDC a approuvé en 2016 le rapport national de contextualisation et priorisation des ODD qui mentionne l'objectif « Egalité des sexes ».

### **Problèmes persistants :**

En dépit des avancées décrites ci-haut dans les douze domaines de Beijing, la RDC fait face à des difficultés de plusieurs ordres dont :

- Le statut assez faible des femmes et des filles qui figure très bas dans la classification sur l'égalité entre le sexe, avec un index sur l'inégalité entre les sexes qui est de 0.6731.
- La faible application des textes juridiques de promotion, protection et défense des droits des femmes, ce qui explique l'impunité observée dans certains cas et la faible représentation des femmes dans les organes décisionnels ;
- La faible vulgarisation des différentes lois favorables aux droits des femmes avec comme conséquence la méconnaissance de ces lois par la majorité de la population ;
- L'impunité pour la violence sexuelle est aggravée par le manque de moyens adéquats pour protéger les victimes et les témoins, les efforts limités à poursuivre de tels crimes, la faiblesse de l'exécution des décisions de justice notamment l'indemnisation des victimes des violences sexuelles bénéficiant de jugements, le manque de capacité financière, l'absence de structures étatiques et lieux d'incarcération, et les évasions. En outre, comme la RDC n'a pas de fonds de réparation, les victimes, à qui les réparations ont été accordées, ont rarement reçu de tels paiements (de l'auteur ou de l'État). En conséquence, les victimes sont peu incitées à poursuivre leur affaire devant le tribunal.
- Les pesanteurs culturelles expliquant la persistance de certains stéréotypes et pratiques néfastes au niveau communautaire et national, tel que le mariage des enfants, la maltraitance des veuves, des orphelins, l'accès des filles à l'éducation, aux ressources financières, etc. Selon l'enquête démographique et de santé de 2013-2014, trois femmes sur quatre (75 %) pensent qu'il est justifié qu'un homme batte sa femme vis à vis de certains comportements de la femme alors que chez les hommes, cette proportion est plus faible (61 %) ;
- La mauvaise gouvernance, pour un pays post conflit, l'autorité de l'Etat n'est pas établie sur toute l'étendue de la république. On observe dans certaines zones des violations des droits de l'homme. Les efforts du gouvernement pour assainir son administration doivent se renforcer pour mettre hors d'état certaines pratiques.
- Le faible pouvoir économique des femmes les rendant vulnérables notamment dans la prise de décision au niveau individuel et communautaire ;

---

<sup>1</sup> Rapport sur le développement humain (2015)

- L'insécurité consécutive à des conflits dans certaines contrées du pays et des tensions politiques observées tout le long du processus électoral avec comme conséquence les déplacements massifs des populations à l'interne et externes avec des immenses besoins non satisfaits. En effet, la RDC compte plus de 4,5 millions des déplacés internes et dispose d'un plan de réponse humanitaire chiffré à 1,68 milliards de dollars américains dont le pays n'a mobilisé que 20% ;
- L'ampleur des violences sexuelles et basées sur le genre. Selon la même enquête démographique et de santé, on estime que plus de la moitié des femmes (52 %) ont subi des violences physiques perpétrées par leur mari/partenaire intime depuis l'âge de 15 ans en RDC. Une femme sur quatre en RDC a subi une violence sexuelle au moins une fois au cours de sa vie après avoir eu 15 ans. La prévalence du mariage d'enfant est également assez élevée et ce sont 43% de femmes entre 25 et 49 ans qui se sont mariées avant d'avoir 18 ans. Ceci montre une forte vulnérabilité des adolescentes aux violences sexuelles car par ailleurs 64% d'entre elles ont été forcées à avoir leur première relation sexuelle<sup>2</sup>. Une telle vulnérabilité des femmes et des filles vis-à-vis des violences basées sur le genre est aggravée lors des multiples crises humanitaires que la RDC a vécues depuis les années '90. En 2018, 7442 cas de VBG ont été signalés et documentés dans le cadre du projet de Monitoring de Protection du HCR. Les survivants sont principalement des femmes et des filles âgées de 12 à 17 ans.
- La faible participation des femmes dans les espaces de prise de décision notamment dans les différentes tables de négociations. Au niveau politique, la loi électorale manque des mesures contraignantes vis-à-vis des chefs des partis politiques pour la représentation des femmes sur les listes.
- La collecte, l'approvisionnement et l'utilisation des bois de chauffe en RDC et leurs conséquences qui s'en suivent telles que les violations de droits humains (attaques physiques et sexuelles), la dégradation de l'environnement, la prédisposition aux maladies respiratoires causée par une fumée produite par des fours inefficaces et des combustibles tels que le bois de chauffe, la qualité de la cuisson des aliments et ses effets dans la sécurité alimentaire et la nutrition, ainsi que dans d'autres domaines, sont autant de défis multisectoriels qui demandent une action coordonnée. La Cellule technique du Ministère du Genre, Enfants et Familles appuyée par le HCR et le PAM vient de lancer un groupe de travail national sur l'accès sécuritaire aux combustibles et énergies alternatives « SAFE » dont l'objectif est de coordonner les programmes et partager les informations sur les actions liées aux combustibles et énergies alternatives entre le gouvernement, les agences et autres acteurs qui ont divers mandats et domaines d'interventions et rechercher des financements pour développer davantage de projets qui apportent des réponses aux liées au SAFE.
- Malgré la loi du gouvernement de la RDC visant à éliminer progressivement les frais de scolarité afin de dispenser une éducation primaire universelle à tous les enfants, y compris aux réfugiés vivant sur son territoire, conformément à la loi n ° 09/001 du 10 janvier 2009; Ces frais, ainsi que de nombreux autres facteurs, continuent de faire obstacle à l'accès à l'éducation et contribuent à accroître les taux d'abandon scolaire des enfants des pays hôtes / réfugiés et des enfants réfugiés inscrits dans les écoles locales. Les inégalités sont toujours évidentes. Les filles et les enfants réfugiés ayant des besoins spécifiques sont exclus de manière disproportionnée. Les infrastructures éducatives sont pauvres. Les écoles ont des environnements d'apprentissage médiocres et manquent d'installations WASH adéquates. Les salles de classe sont mal équipées. Des enseignants bien qualifiés, du matériel didactique et scolaire et du mobilier sont insuffisants. Les parents et les communautés

<sup>2</sup>L'enquête Démographique et de Santé (EDS-RDC) 2013-2014

comprennent très mal l'importance de l'éducation. Les barrières sociales, économiques et culturelles ainsi que l'ensemble des facteurs susmentionnés constituent toujours des défis de taille qui entravent l'éducation des réfugiés en RDC.

### **Echecs :**

Il s'agit des étapes ratées par la République démocratique du RDC dans sa marche vers une société plus égalitaire et qui constituent des ambitions pour l'avenir. Ces échecs sont :

- La loi électorale qui ne rend toujours pas contraignant la prise en compte de la parité homme-femme malgré plusieurs plaidoyers avec comme conséquence la faible représentativité de femmes aux postes de prise de décision ;
- La loi portant modalité d'application des droits de la femme et de parité reste muette et floue sur les moyens à mettre en œuvre pour parvenir aux objectifs et ne prévoit aucune disposition concrète permettant d'aboutir à une égalité des hommes et des femmes dans les instances politiques. Elle ne revient pas sur les nouveaux critères d'éligibilités particulièrement discriminant pour les femmes introduit par la loi électorale (voir le rapport d'analyse participative et inclusive de la loi sur la parité élaboré par Rien Sans les Femmes)
- La persistance des grandes disparités dans tous les domaines de la vie nationale ;
- La faible appropriation des initiatives de promotion des droits de la femme ;
- Le faible investissement dans certains domaines de Beijing traduit par l'accès limité au service de santé sexuelle et reproductive, la faible mise en œuvre du PAN 1325.

### ***2. Parmi les priorités suivantes, quelles sont les cing grandes priorités qui ont permis, au cours des cinq dernières années, d'accélérer les progrès en faveur des femmes et des filles dans votre pays par le biais de lois, de politiques et/ou de programmes ? (veuillez cocher les catégories concernées)***

- Égalité et non-discrimination devant la loi et accès à la justice
- Éducation de qualité, formation et apprentissage permanent pour les femmes et les filles
- Élimination de la violence à l'égard des femmes et des filles
- Droit au travail et droits sur le lieu de travail (p. ex., écart salarial entre les sexes, ségrégation des emplois, progression de carrière)
- Protection sociale sensible à l'égalité des sexes (p. ex. : couverture maladie universelle, transferts monétaires, allocations de retraite)

La gouvernance doit mener à un monde plus équitable, où les femmes aussi peuvent faire des choix et où leurs droits sont garantis. Elle ne peut pas être efficace si les besoins différents des femmes et des hommes ne se reflètent pas dans les dépenses publiques, les politiques, les lois et les traités. Elle ne peut pas non plus être efficace si les femmes ne peuvent pas faire valoir leur droit à participer de façon égale aux décisions qui affectent leur vie.

L'accès à la justice est la pierre angulaire de l'État de droit et l'une des conditions principales du bon fonctionnement d'une société démocratique.

La RDC a fait des progrès dans l'amélioration du cadre légal et normatif de la promotion des droits des femmes et d'égalité des sexes. La RDC a pris plusieurs engagements internationaux pour la promotion et la protection des droits et du bien-être de l'enfant, notamment la ratification de la Convention sur l'Élimination de toutes formes de discrimination à l'égard des Femmes (CEDEF), la Convention Internationale relative aux Droits de l'enfant et la Charte Africaine des Droits et Bien Être de l'Enfant. Le pays a modifié sa législation nationale pour se conformer à ces engagements, notamment par la promulgation de :

- La Loi n°16/008 du 15 juillet 2016 qui modifie et complète la loi n°87/010/ du 1<sup>er</sup> août 1987 portant code de la famille : article 467, l’infraction de l’adultère est punie de la même manière chez la femme que l’homme ; articles 454 qui stipule que les époux choisissent leur domicile ensemble contrairement à l’ancienne disposition qui obligeait la femme de suivre le mari partout où cela lui semblait bon de s’installer ; art 211, toute personne jouit des droits civils depuis sa conception ;
- Loi n° 15/013 du 1<sup>er</sup> août 2015 portant modalités d’application des droits de la femme et de la parité. Cette loi fixe les modalités d’application des droits de la femme et de la parité homme-femme conformément à l’article 14 de la Constitution. Il s’agit de : (1) de l’élimination de toute forme de discrimination à l’égard de la femme, la promotion et protection de ses droits ; (2) le total épanouissement et la pleine participation de la femme au développement de la Nation ; (3) la protection contre les violences faites à la femme dans la vie politique et la vie privée ; (4) une représentation équitable au sein des institutions nationales, provinciales et locales ; (5) la parité homme-femme.
- La loi N°16/009 du 15 juillet 2016 relatif au régime général à la sécurité sociale : L’uniformisation de l’âge d’admission à la retraite à 60 ans tant pour les hommes que pour les femmes totalisant au moins 180 mois d’assurance (15 ans), alors qu’autrefois l’âge était fixé à 65 ans pour la femme et 70 ans pour l’homme ; Le droit aux allocations prénatales et de maternité pour la femme travailleuse ou la conjointe d’un assuré ; Le droit aux indemnités journalières pour la femme travailleuse pendant le congé de maternité pour compenser la perte de ses revenus.
- loi sur l’organisation de la santé publique en RDC
- Loi N°16/013 du 15 juillet 2016 portant statut des agents de carrière des services publics de l’Etat, garantie la non-discrimination au recrutement, à la promotion et aux avantages liés à la fonction.
- La loi N°10/010 du 15 juillet 2016 modifiant et complétant la loi N°15-2002 portant code du travail : cette loi maintient la non-discrimination au recrutement, à la promotion et aux avantages liés à la fonction. Elle donne la possibilité à la femme d’effectuer un travail de nuit, la possibilité pour la femme de suspendre son contrat de travail sans que cela ne soit considéré comme une cause de résiliation. Elle exclut le statut sérologique au VIH comme motif de licenciement.
- Le Plan Stratégique National de lutte contre le VIH, la riposte a conduit à la réduction de nouvelles infections de l’ordre de 37% et la réduction de la mortalité de 50%. Ces baisses sont dues entre autres à certaines actions menées, notamment l’adoption de l’approche tester-traiter qui a permis une augmentation de l’accès aux ARV, l’élaboration de plusieurs plans, notamment le plan d’urgence, et le plan d’élimination de la transmission de la mère à l’enfant.

Avec l’appui de ses partenaires au développement, le gouvernement de la RDC a fourni d’efforts louables dans le secteur de l’éducation qui intègre un changement d’attitudes, de valeurs et de pratiques dans les relations entre filles et garçons, contribuant à l’augmentation des taux d’accès et de maintien à l’école et réduisant les inégalités liées au genre.

Les avancées juridiques signalées ci-haut (Code de famille révisé, loi sur la parité, code de travail, etc...) couvrent la lutte contre les violences à l’égard des femmes et de filles. Des initiatives sont prises pour adresser la question de l’égalité et de non-discrimination à l’égard des femmes et des filles.

En illustration, nous citons le projet pilote intitulé « Réduction de la vulnérabilité des adolescentes et jeunes femmes sur le VIH/sida et les violences sexuelles » pour une période de 2 ans dans 6 zones de santé (ZS) dont 3 ZS à Kinshasa et 3 ZS à Mbuji Mayi pour un Budget de 1300000\$.

Des textes législatifs instaurent la non-discrimination dans le domaine du travail que soit au niveau du recrutement, de la promotion et des avantages. Il s'agit de :

- Loi N°16/013 du 15 juillet 2016 portant statut des agents de carrière des services publics de l'Etat, garantie la non-discrimination au recrutement, à la promotion et aux avantages liés à la fonction.
- La loi N°10/010 du 15 juillet 2016 modifiant et complétant la loi N°15-2002 portant code du travail ;
- Code du travail révisé ;
- Politique nationale de l'emploi et de la formation professionnelle adoptée en novembre 2015 ;
- Plan National de Lutte contre les pires formes de travail des enfants.

Dans le domaine de la protection sociale, la RDC a adopté en 2016, une Politique Nationale de Protection sociale, la stratégie nationale de protection sociale pour la mise en œuvre de la politique, la loi sur le régime général de la sécurité sociale, la loi sur les principes fondamentaux des mutuelles, la loi sur la santé publique (couverture maladie universelle), décret créant la caisse de sécurité sociale des agents publics de l'Etat (allocation de retraites).

Ces avancées sur le plan de l'accès à la justice/ lutte contre l'impunité doivent être améliorées en apportant des solutions à certaines entraves à l'accès à la Justice en RDC. Il s'agit de :

- La distance qui sépare le justiciable des lieux de localisation des juridictions ;
- La lenteur de la justice qui provoque un sentiment de suspicion et de découragement de la population et l'éloigne de la justice étatique ;
- Les dysfonctionnements des greffes ;
- Le manque de ressources humaines et matérielles qui empêche le fonctionnement correct des juridictions ;
- La faiblesse de l'exécution des décisions de justice ;
- L'absence de structures étatiques et lieux d'incarcération ;
- Les évasions, la corruption ;
- Le coût élevé de la justice ;
- La complexité des règles de procédure ;
- L'ignorance par la population de la loi et du droit en général ;
- Les risquent de représailles et d'agressions encourues par les victimes et témoins, etc.

**3. Au cours des cinq dernières années, avez-vous pris des mesures spécifiques visant à prévenir toute forme de discrimination et à promouvoir les droits des femmes et des filles victimes de formes multiples et convergentes de discrimination ?**

- Femmes handicapées
- Femmes atteintes du VIH/SIDA
- Jeunes femmes
- Femmes dans des situations de crise humanitaire
- Femmes réfugiées et déplacées
- Femmes âgées

La RDC a pris durant les cinq dernières années des mesures spécifiques.

Dans le domaine de l'agenda femme, paix et sécurité, le gouvernement a produit un plan d'action national de mise en œuvre de la Résolution 1325 du conseil de sécurité des Nations Unies. Ce plan intègre les besoins des femmes et de jeunes de toutes catégories victimes des conflits

armées, notamment les femmes rurales, les autochtones, les femmes handicapées et celles infectées par le VIH à la suite des conflits armés.

### **En ce qui concerne les Femmes handicapées :**

Sur 13,8 millions de personnes vivant avec handicap en RDC, on estime que 7,4 millions d'entre elles sont des femmes dont, 6,9 millions qui vivent dans l'extrême pauvreté. 63% de femmes et jeunes filles vivant avec handicap sont victimes de violences sexuelles. La femme handicapée en RDC est doublement victime, victime d'être femme et handicapée.

En termes des mesures :

- La RDC a adhéré à la Convention relative aux droits des personnes handicapées et son protocole facultatif. La RDC a donc ratifié en 2015 la convention internationale sur les droits des personnes handicapées ;
- L'organisation des états généraux des personnes handicapées par le ministère des affaires sociales en 2016 avec un accent particulier sur la problématique des femmes handicapées ;
- La prise en compte de la composante handicapé dans le programme de la CNDH ;
- L'intégration des besoins spécifiques des femmes et filles handicapées dans le PAN 1325 de 2<sup>ème</sup> génération ;
- La proposition de loi organique portant protection et participation des personnes handicapées au parlement.
- Signalons aussi l'existence de la direction de coordination des activités de réadaptation des personnes handicapées (DICOEPHA) au sein du Ministère des affaires sociales qui supervise les services spécialisés du Ministère et les structures de la société civile. Le Gouvernement s'attèle à systématiser l'appui aux familles des enfants handicapés, lequel est encore très faible.

### **En ce qui concerne les Femmes atteintes du VIH/SIDA :**

- La modification de la loi portant protection des PVVIH : La loi portant protection des droits des personnes vivant avec cette pandémie a été modifiée et complétée par la loi n°18/012 du 09 Juillet 2018. Cependant les principales innovations sont des portées générales et ne visent pas spécifiquement les femmes. Elles ont consisté en :
  - L'affirmation de l'accès des mineurs et des incapables à l'information, au dépistage et au traitement du VIH/SIDA avec le consentement de leurs parents ou de leurs tuteurs ainsi que l'assistance du service approprié pour les cas des mineurs et des incapables sous parents ou tuteurs ;
  - L'intégration de l'accompagnement psychosocial dans l'intérêt, non seulement de la personne vivant avec le VIH, mais aussi de celle à qui l'on doit divulguer les résultats à travers un temps nécessaire à la préparation psychologique ;
  - La nécessité d'informer le mineur de son statut sérologique, des actes et examens nécessaires à son état de santé en tenant compte de ses facultés de compréhension ;
  - La suppression de l'article 45 du fait de la faible condamnation de l'auteur de la transmission délibérée du VIH/SIDA.
- Le Plan National d'Élimination de la Transmission de la Mère à l'Enfant (E-TEM) vise à offrir le traitement ARV aux femmes enceintes séropositives et éliminer les nouvelles infections chez les enfants. En 2015 ; six (6) femmes enceintes sur dix (10) ont bénéficié des ARV pour éliminer la transmission de la mère à l'enfant, contre une (1) femme sur dix (10) en 2012. En 2017, la RDC a élaboré et mis en œuvre le plan national d'élimination de la transmission du VIH avec l'implication du chef de l'État et du Directeur Exécutif de L'ONUSIDA.

- Depuis 2015, le Ministère de la Santé a initié la stratégie « **Tester-traiter** » qui a permis d’augmenter sensiblement les cas pris en charge. Des avancées importantes ont été enregistrées, notamment le nombre des PVVIH enceintes dépistés qui a augmenté durant les 5 dernières années ainsi que leur mise sous traitement ARV.
- Le Plan Stratégique Sectoriel Santé de Lutte contre le VIH (2018-2021) consacre près de 11% de son budget à la PTME. En outre, on note la réduction de la mortalité de 50% parmi les PVVIH grâce à l’accroissement du nombre de celles qui sont mises sous traitement des ARV grâce à la stratégie “Tester-Traiter”. 70172 PVVIH sont mises sous ARV durant l’année 2017 sur un total de 83444 dépistés VIH+, soit 84% d’inclusion. On a noté d’autre part l’augmentation de l’offre de service PTME qui est passé de 1205 à 3830 cas en 2017, l’avènement de l’option B+, l’engagement communautaire, la disponibilité des intrants et l’amélioration de la coordination.  
Sept provinces portent près de 80% du poids des femmes enceintes mises sous ARV par la PTME en 2017. Il s’agit : du Sud-Kivu, du Haut Katanga, de Kinshasa, du Nord-Kivu, du Haut-Uele, du Sud-Ubangi et de l’Ituri.

### **En ce qui concerne les jeunes femmes :**

- La RDC a fait de la problématique des jeunes femmes un principe connexe à la promotion des droits de la femme dans tous les domaines ;
- Les besoins spécifiques des jeunes femmes et adolescentes pris en compte dans le PAN 1325 ;
- Dans le cadre de la campagne africaine de lutte contre les mariages des enfants, la RDC a lancé sa campagne en 2015 et élaboré son plan d’action national de lutte contre les mariages des enfants ;
- Le code de la famille révisé qui harmonise l’âge nubile de la jeune fille ;
- Le programme d’initiative ‘Kitumaini’ en Swahili, qui vise l’accès des jeunes à une éducation sexuelle complète, au développement des compétences à la vie courante et à l’accès à des services de santé sexuelle et reproductive de qualité adaptés à leurs besoins.

### **En ce qui concerne les femmes dans les situations de crise humanitaire :**

- La RDC s’est dotée d’un plan d’action humanitaire biennal 2018-2019 ;
- Le décret n° 18/015 du 03 mai 2018 portant création, organisation et fonctionnement d’un organisme public dénommé « Agence de gestion des fonds humanitaires en RDC » ;
- La Stratégie nationale de réduction des risques des catastrophes en RDC ;
- Compte tenu du fait que certains militaires sont cités parmi les auteurs des violences faites à la femme, la loi N°13/005 du 15 Janvier 2013 portant Statut du militaire des FARDC en son article 17 oblige le militaire à l’observance des droits humains et condamne de façon rigoureuse tout celui qui infligerait un traitement inhumain, cruel et dégradant à toute personne humaine. Il en est de même du code de conduite du soldat de la RDC dont les dispositions assurent la protection des droits des femmes en période de paix et des conflits.
- En RDC, les principales victimes des conflits armés sont les femmes et les enfants qui représentent plus de 71% selon le HCR. Pour cela, les femmes, autant que les hommes, sont appelées à participer aux processus de pacification et de sécurisation du pays. L’élévation en 2013 des 3 femmes au rang des Généraux et la nomination d’autres femmes aux fonctions supérieures constituent une des mesures administratives importantes pour la simple raison que les femmes nommées constituent un gage de protection des droits des personnes déplacées constituées en majorité des femmes. En effet, les sites collectifs

et les camps organisés pour les déplacés et réfugiés sont protégés par les services de sécurité.

- La haute hiérarchie de l'armée a aussi mis en place et procédé à la nomination des membres de la commission du plan d'action des FARDC pour la lutte contre les violences sexuelles. Le Chef d'État-major General des Armées a également procédé à la désignation d'un point focal Genre au sein des FARDC dans le but de relever les différents cas des violences basées sur le genre et de formuler des recommandations à l'Etat-major Général des FARDC. En outre, plus de 500 soldats des FARDC ont été formés en matière de protection des femmes et des enfants contre les violences sexuelles avant leur déploiement sur le terrain dans les zones opérationnelles.

### **En ce qui concerne les Femmes âgées :**

Les objectifs et la portée des mesures prises en rapport avec la problématique de la femme âgée ont un fondement dans la loi fondamentale de la RDC à son article 49, alinéa premier, stipule que la personne du troisième âge et la personne avec handicap ont droit à des mesures spécifiques de protection en rapport avec leurs besoins physiques, intellectuels et moraux. Pour fixer les modalités d'application de ce droit constitutionnel, un projet de loi sur la protection des personnes âgées est en cours d'élaboration.

Cependant, certaines lois existantes assurent la protection des femmes âgées, y compris contre l'abus sexuel. Il s'agit notamment de :

- la loi n°87/010/ du 1<sup>er</sup> août 1987 portant code de la famille en ses articles 174 et 298 ;
- La loi n° 06/018 du 20 juillet de 2006 modifiant et complétant le décret du 30 Janvier 1940 portant code pénal congolais et n° 06/019 du 20 Juillet 2006 modifiant et complétant le décret du 06 Août 1959 portant code de procédure pénale congolais ;
- La loi n°11/008 du 9 juillet 2011 portant criminalisation de la torture qui dans son article 48 punit les faits prévus à l'article 48 bis entre autres lorsque la victime est une femme enceinte, un mineur d'âge ou une personne de troisième âge ou vivant avec handicap ;
- La loi n°13/011 du 21 mars 2013 portant institution, organisation et fonctionnement de la commission Nationale des droits de l'Homme qui doit, conformément à son article 6, veiller au respect des droits des personnes de troisième âge, des personnes vivant avec le VIH/Sida, des prisonniers, des réfugiés, des personnes victimes de calamité de tout genre et des groupes vulnérables.
- Parmi les mesures administratives prises pour mettre en œuvre les droits protégés, il faut citer au sein du Ministère des Affaires Sociales, Action Humanitaire et Solidarité National l'arrêté ministériel n° CAB/MIN/AFF.SO/053/95 du 25 Mars 1995 portant mise en place de la direction nationale d'encadrement des personnes de troisième âge, en sigle DEPTA. Cette direction a pour mission de veiller au fonctionnement des hospices et homes d'hébergement et d'encadrement des vieillards en gériatrie en RDC.
- Pour ce qui est des programmes en cette matière, on citera la Stratégie Nationale de protection sociale de groupes vulnérables et le fond national de promotion et de service social.
- La portée de ces mesures, vue sous l'angle de sensibilisation et d'éducation du public, est visible à travers la consécration de la journée du 30 octobre de chaque année comme journée internationale de la personne âgée, JIPA. La célébration de cette journée interpelle les autorités, la société congolaise dans son ensemble ainsi que les organisations de la société civile pour l'amélioration des conditions de prise en charge des personnes âgées. A cette occasion plusieurs activités sont organisées impliquant le secteur public et privé

permettant l'octroi des attestations des indigents pour l'identification, l'hébergement et la prise en charge holistique.

**En ce qui concerne les femmes réfugiées et déplacées :**

Les cinq engagements à l'égard des femmes réfugiées sont un cadre important pour l'autonomisation des femmes réfugiées et des autres femmes relevant de la compétence du HCR (déplacées, retournées, rapatriées et apatrides). Ces cinq engagements concernent ;

- la participation des femmes et des filles à la prise de décision ;
- l'enregistrement et les papiers/les documents ;
- la violence sexuelle et sexiste, y compris la violence domestique ;
- la participation à la distribution alimentaire ; et
- la fourniture d'articles sanitaires aux femmes et aux filles relevant de la compétence du HCR

L'intégration dans l'analyse des préoccupations liées à l'âge, au genre et à la diversité souligne les inégalités. En RDC, Le HCR travaille en étroite collaboration avec la Commission nationale pour les réfugiés (CNR) sur les besoins immédiats et la planification à long terme, continuant de s'appuyer sur le travail déjà accompli pour améliorer l'accueil, la protection et les solutions des réfugiés, conformément aux dispositions de la CRRF et du Pacte mondial sur les réfugiés. Le HCR collabore notamment avec des ONG partenaires nationales et avec des institutions gouvernementales telles que l'ONEM, qui enregistre les réfugiés dans la base de données sur l'emploi afin d'associer les réfugiés urbains aux opportunités d'emploi.

Le HCR mène des actions ciblées contribuant à l'autonomisation des femmes et des filles. Il s'agit d'un processus de soutien aux femmes et aux filles pour :

- Analyser leur situation dans une perspective d'âge, de genre et de diversité ;
- Accéder aux informations sur leurs droits ;
- Définir leurs propres priorités ; et
- Agir de la manière qui leur semble convenir pour régler les inégalités et réaliser la totalité de leurs capacités et de leurs compétences, de manière qu'elles puissent atteindre un niveau de contrôle sur leur propre environnement et leurs moyens d'existence.

Pour protéger les femmes et les filles relevant réfugiées et déplacées internes, la RDC avec l'appui du HCR mène une action ciblée pour répondre à leurs besoins spécifiques. Cela comprend les activités suivantes :

- Soutenir l'éducation des filles et la fourniture de matériel sanitaire ;
- Compléter l'assistance à court terme par des programmes d'appui à l'autonomisation des femmes et des filles dans le domaine économique et de prise de décisions en public, par la formation aux compétences de mobilisation, de direction et d'organisation, la formation sur les droits des femmes et des filles et la Résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations Unies, par le renforcement de leurs capacités d'entrepreneuriat et par l'appui de micro-crédits ;
- Renforcer les organisations communautaires de femmes en tant qu'activité clé pour faciliter l'autonomisation des femmes ;
- Travailler avec les hommes et les garçons pour les sensibiliser et créer un espace favorable à l'autonomisation des femmes et des filles.

## ***Lutte contre l'apatridie et accès à la documentation :***

L'enregistrement des naissances est un droit fondamental. Il établit non seulement l'identité d'un enfant, mais il confère également des droits et des privilèges. Les personnes dont la naissance n'a pas été enregistrée et/ou qui ne peuvent pas présenter d'acte/de certificat de naissance peuvent se voir refuser l'accès à l'éducation, à la nourriture et aux soins de santé sur la base de leur nationalité et de leur état civil. Sans enregistrement des naissances, beaucoup d'enfants sont confrontés à un avenir incertain et peuvent devenir apatrides.

C'est l'Etat qui porte la responsabilité d'enregistrer les personnes et de leur fournir des papiers d'identité. Le HCR appuie le gouvernement à travers la Commission nationale pour les refugies (CNR) à enregistrer les demandeurs d'asile et les réfugiées et leur garantir l'enregistrement individuel et la délivrance de papiers à toutes les femmes et à tous les hommes réfugiés.

Les interventions pour renforcer la protection des femmes et des filles par le biais de l'enregistrement ou du profilage comprennent les actions suivantes :

- Assurer la ventilation par âge et par sexe des données d'enregistrement et de profilage ;
- Assurer l'enregistrement sur une base individuelle et continue pour les réfugiées en reconnaissant le besoin de protéger la nature confidentielle des données personnelles ;
- Assurer l'enregistrement de tous les membres adultes d'un ménage de réfugiées et la délivrance de papiers pour éviter les problèmes résultant de l'enregistrement limité aux chefs de ménage masculins ;
- Assurer l'enregistrement de tous les groupes qui ont des besoins spécifiques et que les personnes de ces groupes reçoivent des papiers, notamment :
  - Les filles réfugiées non-accompagnées et séparées ;
  - Les femmes seules et/ou âgées ;
  - Les filles et les grand-mères chefs de ménages ;
  - Les femmes et les filles handicapées.
- Assurer l'enregistrement des besoins spécifiques de chaque personne afin de faciliter l'identification des personnes en situation de risque accru et le suivi régulier de leur situation personnelle.

Ces actions s'inscrivent dans les efforts d'éradiquer tous les risques d'apatridie encourus par certaines populations, notamment les femmes et les filles, et à les prévenir. Cela passe par un accompagnement dans la prise d'un certain nombre de mesures à la fois d'ordre administratif que législatif. Pour ce faire, il faut :

- Améliorer les données quantitatives et qualitatives sur les populations à risque d'apatridie à travers une étude nationale conduite à la fois par un Expert national et un Expert international ; sur le cadre juridique et les questions pratiques régissant la nationalité, l'état civil et l'apatridie. Outre la cartographie et la triangulation des données collectées, l'étude produira trois notes, respectivement une note sur la citoyenneté, une note sur l'identification et les pratiques des faits de l'état civil et une note sur les risques d'apatridie et des groupes / populations concernés. Cette étude va également permettre la poursuite de la campagne « I Belong » au niveau national.
- Adhérer aux Conventions des Nations Unies relatives à l'apatridie (1954 et 1961) ;
- Prévenir les cas d'apatridie.

Le HCR travaille en étroite collaboration avec les autorités provinciales et locales pour la délivrance d'actes de naissance, le renforcement des capacités de l'état civil et le changement d'attitude en matière d'accès à la documentation.

**4. Le nombre croissant de crises humanitaires causées par les conflits, les phénomènes climatiques extrêmes ou d'autres événements a-t-il affecté la mise en œuvre du PAB dans votre pays ? OUI**

La RDC fait face à une cause multiforme depuis plusieurs années et aux multiples conséquences qui ont été un frein à la mise en œuvre du programme d'action de Beijing. Ces conflits ont touché des pleins fouets certaines provinces du pays notamment dans les régions de BENI, du Tanganyika, du Kasai ont causé des nombreuses pertes en vie humaines, des millions des déplacées internes et réfugiés. Ces conséquences sont des plusieurs ordre. Il s'agit de :

- l'augmentation des cas des violences sexuelles dans les zones des conflits ;
- au mouvement des populations avec plus de 4,5 millions de déplacées internes ; près 700000 réfugiés des pays limitrophes en RDC et près de 500000 réfugiés congolais dans les pays limitrophes (statistique du HCR) ;
- nombre croissant des invalides de guerre, des femmes atteintes de fistule, des orphelins des guerres ;
- augmentation de taux de mortalité maternelle, néonatale et infantile ;
- taux de malnutrition élevé dans les zones des conflits ;
- prévalence du VIH et des IST augmentée ;
- taux élevé de la morbidité élevé ;
- perte des capacités de résilience des milliers des familles et des femmes en zone des conflits.

**5. Parmi les priorités suivantes, quelles sont, selon votre pays, les cinq grandes priorités qui permettront dans les cinq prochaines années d'accélérer les progrès en faveur des femmes et des filles dans votre pays par le biais de lois, de politiques et de programmes ? (veuillez cocher les catégories concernées)**

- Éducation de qualité, formation et apprentissage permanent pour les femmes et les filles.
- Éradication de la pauvreté, productivité agricole et sécurité alimentaire.
- Élimination de la violence à l'égard des femmes et des filles.
- Participation et représentation politiques.
- Services et infrastructures de base (eau, installations sanitaires, hygiène, énergie, transport, communication, etc.).

**(1) Éducation de qualité, formation et apprentissage permanent pour les femmes et les filles**

En matière de l'Éducation de qualité, formation et apprentissage permanent pour les femmes et les filles, le gouvernement poursuit ses programmes de réhabilitation et de construction des infrastructures scolaires à travers toute l'étendue du territoire. En outre le gouvernement compte appliquer la politique de la gratuité au niveau de l'enseignement primaire afin de permettre notamment aux filles d'accéder à l'école.

Il est important que la gratuite pour tous se matérialise sur l'ensemble du territoire national. Des reformes sont à envisager pour garder le plus longtemps possible les filles à l'école au niveau secondaire et universitaire.

**(2) Éradication de la pauvreté, productivité agricole et sécurité alimentaire.**

En matière d'éradication de la pauvreté, productivité agricole et sécurité alimentaire, le gouvernement a déjà adopté le Plan national agricole (PNA). Ce plan prévoit le renforcement des activités agricoles des paysans et paysannes locaux. Les plaidoyers sont menés avec l'appui des partenaires afin que ce plan soit financé à travers le Fonds National de développement agricole (FONADA).

### ***(3) Élimination de la violence à l'égard des femmes et des filles***

En matière d'élimination de la violence à l'égard des femmes et des filles, l'accès aux soins de santé de qualité doit être abordable, y compris la santé sexuelle et procréative et faire en sorte que chacun puisse exercer ses droits en matière de procréation.

La RDC vient de se doter d'un PAN 1325 de 2<sup>ème</sup> génération budgétisé à près de 26 millions de dollars ; la RDC est en phase de finaliser la révision de sa stratégie nationale de lutte contre les violences sexuelles et celles basées sur le genre « SNVBG » qui prend en compte les autres formes des violences basées sur le genre autres que les violences sexuelles ; la RDC dispose d'autres plans stratégiques que soit sur la santé reproductive y compris la planification familiale, soit sur la lutte contre le VIH/Sida. Tous ces plans et stratégies nécessitent des ressources financières pour leur mise en œuvre. L'Etat étant le premier responsable, des budgets conséquents devront être prévus pour leur financement.

La lutte contre l'impunité constitue un axe important avec la poursuite des cas dits emblématiques ; le plaidoyer auprès du gouvernement pour la promotion de politiques publiques en faveur des droits humains et de lutte contre les violences sexuelles, la formation des acteurs nationaux de sécurité (police et militaire) et la coordination avec les acteurs humanitaires et ONGs nationales pour renforcer l'assistance. L'intégration d'un paquet complet de prise en charge des victimes des violences ne lieu doit être poursuivi de sorte à disposer des plusieurs « One Stop Center ».

Il faut envisager la mise en place du Comité interministériel du genre et le Conseil national genre.

### ***(4) Participation et représentation politiques***

La constitution consacre le principe de la parité Homme-Femme. En adhérant aux ODD, la RDC s'engage vers une planète 50/50 d'ici 2030. Ce défi ne sera possible que si la volonté politique manifeste doublée des réformes sérieuses et contraignantes sont envisagées. Contraignantes parce que les dispositions actuelles n'ont pas été respectées par tous les acteurs politiques notamment les chefs des partis politiques qui n'ont pas présentés des listes contenant des femmes ni pour les postes électifs, ni pour les postes nominatifs.

Des réformes conséquentes doivent être prises pour permettre d'améliorer la représentativité des femmes. La révision de l'article 13, alinéa 4 de la loi électorale doit être révisée.

La mise en application de la loi portant modalités d'application des droits de la femme et de la parité est une autre priorité.

### ***(5) Services et infrastructures de base (eau, installations sanitaires, hygiène, énergie, transport, communication, etc.)***

## **IV. SECTION 2 : PROGRES REALISES DANS LES DOUSE DOMAINES CRITIQUES EN RDC**

La présente section couvre les progrès réalisés dans les 12 domaines critiques du Programme d'action de Beijing. Pour faciliter l'analyse, les 12 domaines critiques ont été regroupés en six grands volets mettant en évidence l'alignement du PAB sur le Programme 2030. Cette approche vise à faciliter l'analyse de la mise en œuvre des deux cadres qui se renforcent mutuellement pour accélérer les progrès en faveur de toutes les femmes et les filles.

#### **4.1. Développement inclusif, prospérité partagée et travail décent : femmes et la pauvreté, femmes et l'économie, droits fondamentaux des femmes et petite fille**

#### **6. Quelles sont les mesures prises par votre pays au cours des cinq dernières années pour promouvoir l'égalité des sexes en ce qui concerne le rôle des femmes dans le travail rémunéré et l'emploi ?**

- Renforcement et application de lois, de politiques, et de pratiques sur le lieu de travail interdisant la discrimination lors du recrutement, maintien en fonction et promotion des femmes dans les secteurs public et privé et mise en place d'une loi sur la rémunération égale.
- Amélioration de l'accès aux technologies modernes (y compris les technologies intelligentes sur le plan climatique), aux infrastructures et aux services (y compris la vulgarisation agricole)
- Soutien à la transition entre le travail informel et le travail formel, notamment grâce à des mesures juridiques et politiques qui profitent aux femmes travaillant dans le secteur informel
- Conception de mécanismes pour une participation égale des femmes aux instances de prise de décisions économiques (p. ex., au sein des ministères du commerce et des finances, des banques centrales et des commissions économiques nationales)

*Dans le domaine de renforcement et application de lois, et de politiques, et de pratiques sur le lieu de travail interdisant la discrimination lors du recrutement, maintien en fonction et promotion des femmes dans les secteurs public et privé et mise en place d'une loi sur la rémunération égale :*

La Constitution du pays, en son article 36, pose le principe de la promotion de l'égalité des sexes en ce qui concerne le rôle des femmes dans le travail rémunéré et l'emploi. Ainsi, depuis 2015, les mesures prises en conformité à cette constitution sont les suivantes :

- 1) La Loi N°15/013 du 1<sup>er</sup> août 2015 portant modalités d'application des droits de la femme et de la parité, dans ses articles 20 et 21 qui interdit de discriminer les travailleurs en raison du sexe en se fondant notamment sur l'état civil, la situation familiale ou s'agissant des femmes, sur leur état de grossesse et s'applique à toute pratique néfaste liée notamment à l'embauche, à l'attribution de tâches, aux conditions de travail, à la rémunération, à la promotion, à la réalisation du contrat de travail et autres avantages sociaux. Néanmoins, les mesures d'application posent problèmes.
- 2) Loi N°16/013 du 15 juillet 2016 portant statut des agents de carrière des services publics de l'Etat. La force de ce statut du point de vue genre est la culture de la compétitivité dans le recrutement et la promotion des agents sans discrimination de sexe.
- 3) La loi N°10/010 du 15 juillet 2016 modifiant et complétant la loi N°15-2002 portant code du travail, particulièrement dans son article 86, alinéa 1<sup>er</sup> stipule qu'« à condition égale de travail, de qualification professionnelle et de rendement, le salaire est égal pour tous les travailleurs, quel que soit leur origine, leur sexe et leur âge ».

En outre, ce code dispose d'un certain nombre d'articles qui permettent à la femme d'effectuer sa carrière sans embûche :

- la suppression de l'opposition expresse du mari lors de l'engagement de la femme mariée ;
- la reconnaissance du droit au logement ou à l'indemnité (art.62, alinéa 3) ;
- la reconnaissance du harcèlement sexuel comme une faute lourde (art.73 et 74) ;
- les conditions de travail (art.85) ;
- l'interdiction du travail de nuit (art.125) ;
- la protection de la maternité (art.128 et 130) ;

- le repos d'allaitement par jour (art.132) et ;
- la reconnaissance du congé de circonstance à l'accouchement de l'épouse (art146, alinéa 1 et 2).

Partant de cette loi, le gouvernement a mis en place quatre programmes spécifiques contenus dans sa politique nationale de l'emploi et de la formation professionnelle (PNEFP) (2016) :

- i) la promotion de l'emploi des jeunes ;
  - ii) la promotion de l'emploi des femmes ;
  - iii) la promotion de l'emploi des groupes vulnérables ;
  - iv) lutte contre les pires formes de travail des enfants.
- 4) La loi 16/009 du 15 juillet 2016 fixant les règles relatives au régime général de la sécurité sociale accorde beaucoup d'avantages et de facilités aux femmes travailleuses dans le secteur informel d'obtenir un numéro de sécurité social leur permettant de cotiser et de bénéficier des avantages sociaux en termes de prestations sociales. Les principales innovations en faveur de la femme sont :
- Les droits aux allocations prénatales et de maternité ;
  - Droits aux indemnités journalières pour les femmes travailleuses pendant les congés de maternité pour compenser la perte de leurs revenus ;
  - Principe d'égalité homme-femme pour l'âge de la retraite (65 ans)

Au niveau de la recherche scientifique, le Plan National Stratégique de Développement « PNSD » sectoriel encourage le recrutement des femmes chercheuses dans la carrière des chercheurs et leurs attribue des bourses.

En lien avec la stratégie de l'UNESCO, le ministère de la jeunesse encourage les jeunes filles à présider au destin des associations ;

Code de la famille révisé assure la suppression de l'autorisation maritale.

*Concernant la mise en place et renforcement des politiques actives sur le marché du travail relatives à l'égalité des sexes (p. ex. : éducation et formation, compétences et subventions) :*

Pour garantir l'équité dans le marché d'emploi, la RDC a mis des bases à travers la mise en place de la Stratégie Sectorielle de l'Education et de la Formation 2016-2025 qui, dans son axe 3, stipule : « promouvoir un système éducatif équitable, éducation de qualité, instaurer une gouvernance transparente et efficace ».

Ce document de la Stratégie de scolarisation des filles (2015) dont l'objectif a été d'améliorer la parité fille-garçon à l'école.

*Concernant la mesures prises pour prévenir le harcèlement sexuel, y compris sur le lieu de travail :*

- 1) Le code du travail à son article 73, alinéa a, stipule que l'employeur commet une faute lourde qui permet au travailleur de rompre le contrat lorsqu'il manque gravement aux obligations du contrat, notamment dans les cas où l'employeur ou son préposé se rend coupable envers lui d'un acte d'improbité, de harcèlement sexuel ou moral, d'intimidation, de voies de fait, d'injures graves ou tolère de la part des autres travailleurs de semblables actes.
- 2) Code de bonne conduite des agents et cadres des services publics de l'Etat
- 3) Loi sur la parité.

*Concernant l'amélioration de l'inclusion financière et accès au crédit, y compris pour les travailleuses indépendantes :*

Le Gouvernement de la RDC a mis en place une initiative conjointe, PASMIF avec le PNUD et le UN Capital Fund (UNCDF) destinée à promouvoir l'accès des populations pauvres - hommes et femmes exclus du système bancaire, aux services financiers de proximité durables et de qualité.

La stratégie d'intervention du projet, en appui aux mécanismes d'accès aux services financiers et aux services sociaux de base aux niveaux macro, méso et micro. Ces stratégies ont permis au bout de quelques années à augmenter l'inclusion financière principalement pour les femmes qui en ont été bénéficiaires à environ 50%, d'après le Fonds pour l'Inclusion financière en RDC (FPM).

En effet, le nombre de clients des institutions de microfinance a augmenté de 2,3 fois (133 %) allant de 805 750 en 2011 à 1 879 060 en 2015, dont 49,80% de femmes. (*Source : Rapport National d'évaluation à mi-parcours sur la mise en œuvre du Programme d'Action en faveur des Pays les Moins Avancés (PMA) pour la décennie 2011-2020*)

Au sujet, amélioration de l'accès aux technologies modernes (y compris les technologies intelligentes sur le plan climatique), aux infrastructures et aux services (y compris la vulgarisation agricole), la RDC s'est dotée d'un Plan d'action opérationnel de l'accès des jeunes à la nouvelle technologie de l'information adopté en 2015.

*A propos du soutien à la transition entre le travail informel et le travail formel, notamment grâce à des mesures juridiques et politiques qui profitent aux femmes travaillant dans le secteur informel :*

Par Décret n°14/014 portant création, organisation et fonctionnement du guichet unique de création d'entreprise en 2014, l'institution du guichet unique facilite l'obtention en un temps record des documents nécessaires pour la création d'entreprises.

Concernant la conception de mécanismes pour une participation égale des femmes aux instances de prise de décisions économiques (p. ex., au sein des ministères du commerce et des finances, des banques centrales et des commissions économiques nationales)

Existence du conseil national de la jeunesse, cadre décisionnel des jeunes, mise en place en 2003 avec une disposition encourageant les jeunes filles à participer dans les instances des décisions. Il est prévu une représentation paritaire des jeunes filles et garçons. Chaque fois que le responsable du conseil de la jeunesse est un garçon, automatiquement l'adjoint sera une fille et vice versa.

### Exemple concret pour comprendre l'action

	<b>EXEMPLE 1</b>	<b>EXEMPLE 3</b>
	Youthconnect (Programme régional actualisé pour la RDC en 2018)	Programme National de Création d'Emploi et de Revenus (PROCER)
<b>Mesure prise</b>	Mise en place du programme du plan d'action Youthconnect	Promotion de l'emploi des jeunes
<b>Objectif</b>	Contribuer à l'éducation et à l'autonomisation des Jeunes	Contribuer à la promotion de l'emploi des jeunes.
<b>Population cible</b>	De 15 à 35 ans	De 15 à 35 ans
<b>Budget</b>	25.537.500 USD	

<b>Enseignement tiré</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Promotion de l'éducation civique ;</li> <li>- dialogue et réconciliation ;</li> <li>- promotion de la santé de reproduction des jeunes ;</li> <li>- participation au développement durable ;</li> <li>- Encadrement, promotion, récompenses des initiatives des jeunes</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Promotion de la culture entrepreneuriale et l'initiative privée chez les jeunes congolais ;</li> <li>- Promotion de l'auto-emploi et de la micro-entreprise par le développement d'un dispositif d'appui ciblé et accompagnant le développement de secteurs porteurs de croissance dans cinq secteurs-cibles</li> </ul>
<b>Évaluation d'impact</b>	Accroissement du nombre des jeunes en contacts avec leurs pairs et les mentors	

**7. Quelles sont les mesures prises par votre pays au cours des cinq dernières années pour reconnaître, réduire et/ou redistribuer les soins et travaux domestiques non rémunérés et promouvoir la conciliation travail-famille ?**

- Inclusion des soins et travaux domestiques non rémunérés dans les statistiques et la comptabilité nationales (p. ex., enquêtes sur l'utilisation du temps, exercices d'évaluation et comptes satellites)
- Mise en place ou renforcement du congé maternité/paternité/parental ou des autres types de congés familiaux
- Campagnes ou activités de sensibilisation visant à encourager la participation des hommes et des garçons aux tâches familiales et domestiques non rémunérées
- Modification de la législation concernant la répartition des biens matrimoniaux ou des droits à la pension après le divorce, afin de reconnaître la contribution non rémunérée des femmes à la famille pendant le mariage

Il y a en RDC l'existence d'un programme de lutte contre le phénomène jeune fille domestique mais sans banque de données.

Et le pays a produit la Stratégie Nationale de planification et de budgétisation sensible au genre. Cet outil intègre les besoins sexospécifiques des hommes et des femmes afin d'alléger la pénibilité des travaux des soins non rémunérés dont s'occupent les femmes.

La RDC multiplie des campagnes encourageant la participation des hommes et des garçons à la promotion des droits des femmes : « He for She », « Masculinité positive », « Homme et Femme progressons ensemble », avec l'appui de différents partenaires techniques et financiers (ONU Femmes, Unicef, Ambassade de Suède, UE etc.). Signalons, au sujet de la campagne He for She, l'adhésion du Chef de l'Etat en date du 8 mars 2019. La RDC est un des pays chefs de file dans la sensibilisation à la masculinité positive par le biais du mouvement HeForShe qui vise à impliquer les hommes et les garçons comme des agents de changement pour la réalisation de l'égalité des sexes et les droits des femmes en les encourageant à prendre des mesures contre les inégalités auxquelles font face les femmes et les filles.

Actuellement, la RDC occupe la 3<sup>ème</sup> place mondiale en termes d'engagements des hommes et de garçons avec un total de 167,675 adhérents incluant le Président de la République dans une cause qui a été conçue et perçue jadis comme « une lutte pour les femmes par des femmes ».

**8. Votre pays a-t-il instauré des mesures d'austérité ou de consolidation fiscale, comme des réductions des dépenses publiques ou des effectifs dans le secteur public, au cours des cinq dernières années ? OUI**

La réduction des dépenses militaires en faveur des dépenses sociales (article 10(3))

En ce qui concerne la réduction des dépenses militaires en faveur des dépenses sociales (art. 10 (3)), la RDC est un pays post-conflit, il devrait, pour consolider la paix chèrement acquise, entamer des vastes réformes de son armée qui implique d'importantes ressources financières. En plus, le Gouvernement de la RDC affecte des ressources financières considérables aux dépenses sociales dans le cadre des différents programmes de reconstruction évoqués ci-dessus.

**4.2. Élimination de la pauvreté, protection sociale et services sociaux**

**9. Quelles sont les mesures prises par votre pays au cours des cinq dernières années pour réduire ou éliminer la pauvreté chez les femmes et les filles ?**

- Promotion de l'accès des femmes pauvres à un travail décent, par le biais de politiques actives sur le marché du travail (p. ex., la formation professionnelle, les compétences, les subventions à l'emploi, etc.) et prise de mesures ciblées
- Soutien de l'entrepreneuriat et des activités de développement des entreprises des femmes.
- Mise en place ou renforcement de services juridiques peu coûteux à l'intention des femmes vivant dans une situation de pauvreté

L'adhésion du pays aux ODD et particulièrement ODD8, axe 5.

Ces dernières années, le Ministère organise chaque année une foire d'entrepreneuriat féminin, espace d'échanges entre les femmes qui en est à sa 6<sup>ème</sup> édition. Cette foire est organisée dans la capitale comme dans les provinces.

Créer un Partenariat Public Privé (PPP) pour la promotion de l'Entrepreneuriat Féminin avec comme activités :

- a. actualisation des ONGs et Associations des Femmes Entrepreneures en filières selon leurs secteurs d'activités d'ici fin Février 2019 ;
- b. sensibilisation au moins de 50% des IMF et autres Institution Financières à incorporer dans leur programme un fonds d'appui à l'entrepreneuriat féminin afin d'octroyer des crédits à des conditions préférentielles ;
- c. plaider auprès des entreprises privées pour appuyer et accompagner les femmes entrepreneures (accès aux microcrédits) ;
- d. concours des meilleurs microprojets (entreprise individuelle ou collective)
- e. encouragement de Dix ONG /Associations féminines ayant bien exposé leurs produits pendant la foire.
- f. mise en place d'une équipe de sélection et de suivi des meilleurs exposants qui devra présenter les critères de sélection à la plénière pour débat et adoption.

Notons que cette foire est organisée à l'intention des femmes qui travaillent dans le domaine de : artisanat, transformation des produits agro- alimentaires, services, agriculture, commerce.

La portée de cette activité est encore provinciale, faute de budget trop limité pour l'étendre à travers toute la République, exemple rien que pour la dernière édition tenue à l'occasion de la journée internationale de la femme du 8 Mars 2019, les femmes entrepreneures évoluant dans

les secteurs ci-haut cités, ont bénéficié de cette foire pendant trois jours et elle a couté 350.284,00\$.

Ce partenariat a pour résultats attendus :

- Le partenariat public-privé pour la promotion de l’Entreprenariat féminin est opérationnel ;
- Les capacités entrepreneuriales des femmes sont renforcées ;
- L’émergence des femmes leaders dans l’entreprenariat féminin est favorisée
- L’importance du leadership féminin est connue dans la sphère politique du pays
- Les capacités des femmes à s’engager pleinement dans le processus de paix et d’accès aux services publics en RDC sont renforcées.

Afin de faciliter l’amélioration du climat des affaires, le Gouvernement, sous la tutelle du Ministère de la Justice, a mis en place un Guichet unique de création d’entreprises dans un temps raisonnable et à frais réduits, ce qui a favorisé la création de 25 % d’entreprises créées par les femmes.

En 2017, le FPI, le Fonds de Promotion pour l’Industrie a mis en place un programme d’accompagnement (incubation) des entreprises créées par les jeunes et les femmes.

Pour les jeunes, il existe un Programme d’Insertion Professionnelle et économique des Jeunes par la création de Micro-entreprises. Le programme vise à l’autonomisation des jeunes et de leurs paires. Il existe aussi un Programme de l’Entreprenariat des jeunes (6 à 30 ans) tous les jeunes scolarisés, non scolarisés, diplômés ou non diplômés, jeunes vivant avec handicap. Programme créé par Décret du Premier Ministre instituant le Fonds Spécial pour la Promotion, l’Entreprenariat et l’emploi des jeunes, en sigle « FSPEEJ » 2018. *« Ce fonds revêt toute son importance étant donné qu’il permet de résoudre la question de l’insertion des jeunes dans les secteurs productifs à travers la recherche, la mobilisation des ressources financières et la mise en place des mécanismes de financement requis. Ce fonds va aussi permettre au Gouvernement de la République d’encadrer et accompagner financièrement les projets d’entreprenariat, de création d’entreprises et de formation des jeunes pour leur épanouissement intégral par la mise en place d’un fonds spécial ».*

Existence depuis mai 2018 d’un Plan d’Action YouthConnekt / RDC pour la Participation des Jeunes au Développement durable, l’encadrement, la promotion et les récompenses des initiatives des jeunes. La RDC met en œuvre ce plan avec l’appui de PNUD.

Dans le cadre de soutien de l’entreprenariat féminin, le Ministère du Genre, Famille et Enfant a aidé à la mise en place d’une société privée constituée des femmes dénommée Fonds d’Investissement pour la Femme (FIF).

La deuxième activité dans cet ordre est l’implantation des Chambres Froides à travers le Sous-Projet d’Appui à la Conservation des Denrées Alimentaires et à l’Entreprenariat Communautaire à Kinshasa dans le cadre de l’exécution du Projet d’Appui à la Gouvernance et à l’Amélioration du Secteur d’Electricité PAGASE en acronyme.

Ce projet a comme bénéficiaires les femmes commerçantes des viandes, poissons et autres produits alimentaires surgelés, en plus des fruits et légumes. Il a pour mission d’améliorer les conditions de vie des Commerçants de denrées alimentaires dans les marchés en République Démocratique du Congo. A ce titre, la C.E.F est chargé de (d’) :

- Doter les Chambres Froides aux Commerçants des produits de pêche, des produits d'élevage, des produits maraichers et autres vivres frais dans les marchés des Communes ;
- Aider les Commerçants à mieux structurer leurs coopératives ;
- Former les Commerçants en techniques ainsi qu'en gestion administrative et financières ;
- Les accompagner dans leurs activités.

Ce présent projet avec l'appui de la Banque Africaine de Développement a démarré depuis l'année 2017 ; il est évalué à 508.300\$.

**10. Quelles sont les mesures prises par votre pays au cours des cinq dernières années pour améliorer l'accès des femmes et des filles à la protection sociale ?**

- Mise en place ou renforcement de la protection sociale pour les femmes sans emploi (p. ex., allocations de chômage, programmes publics en faveur de l'emploi, assistance sociale)
- Mise en place ou renforcement de transferts monétaires conditionnels
- Réforme des régimes de protection sociale contributifs pour renforcer l'accès des femmes et les niveaux d'allocation
- Amélioration de l'accès aux mesures susmentionnées pour des populations spécifiques (p. ex., les femmes travaillant dans le secteur informel, y compris les travailleuses domestiques, les immigrantes et les réfugiées et les femmes dans des contextes humanitaires)

La Loi n° 16/009 du 15 juillet 2016 fixant les règles relatives au régime général de Sécurité Sociale, dans sa branche des prestations aux familles, couvre les allocations familiales, parentales et de maternité.

La politique nationale de protection sociale et la stratégie nationale de protection sociale avec comme 1<sup>er</sup> axe Promouvoir des mécanismes pour garantir l'accès de tous aux services sociaux de base et une sécurité élémentaire des revenus notamment pour les personnes vulnérables.

La loi n°17/002 du 08 février 2017 déterminant les principes fondamentaux relatifs à la mutualité avec comme innovation "la femme mariée est libre d'adhérer dans une mutuelle de son choix autre que celui de son mari ;

Le Décret n°15/031 du 14 décembre 2015 instituant la Caisse Nationale de Sécurité Sociale des agents publics de l'Etat où la femme fonctionnaire bénéficie de mêmes avantages que son collègue homme.

Le gouvernement a créé des Centres d'actions sanitaires et sociales en vue notamment, de la protection maternelle et infantile, de la lutte contre les endémies, de la diffusion de l'hygiène et du service des soins médicaux.

Il existe également des centres de formation professionnels.

Dans le cadre des transferts monétaires conditionnels, il existe un projet du gouvernement avec le financement de la Banque Mondiale ayant comme objectif de lutter contre la pauvreté et la malnutrition des enfants dans leurs 30 premiers mois de la vie (2016 - 2021). Ce projet, opérationnel dans cinq (5) provinces pilotes (Kwango, Kwilu, Mai-Ndombe, Mongala et Sud Ubangi) pour un budget de 200 millions de dollars américains et cible des ménages à faible revenu.

La Loi n° 16/009 du 15 juillet 2016 fixant les règles relatives au régime général de Sécurité Sociale avec ses mesures d'application et ses innovations telles que :

- les allocations familiales, prénatales et de maternité accordée aux femmes travailleuses et aux épouses des assurés afin d'améliorer la protection des maternités et lutter contre les mortalités infantiles et maternelles ;
- l'assouplissement des conditions du bénéficiaire de la retraite selon le principe de d'égalité Homme-Femme ;
- Le traitement d'un veuf et d'une veuve sur une même base pour bénéficier des prestations des survivants.

Pour les femmes travaillant dans le secteur informel, dans le cadre de la réforme de la sécurité sociale, il y a une ouverture qu'elles peuvent s'affilier à la CNSS. (Cfr. La Loi n°16/009 du 18 juillet 2016).

Ces femmes peuvent aussi, dans la mise en œuvre de la couverture sanitaire universelle, se mutualiser. (Cfr. Loi n°17/002 du 08 février 2017).

Le gouvernement organise le secours d'urgence et médico-social pour les sinistrés des catastrophes naturels, des rapatriés, des déplacés et des réfugiés.

#### **11. Quelles sont les mesures prises par votre pays au cours des cinq dernières années pour améliorer les résultats en matière de santé des femmes et des filles ?**

- Promotion de l'accès des femmes aux services de santé à travers l'extension de la couverture sanitaire universelle ou des services de santé publics
- Développement des services de santé spécifiques aux femmes et aux filles, y compris des services de santé sexuelle et procréative, des services de santé mentale, de santé maternelle et de lutte contre le VIH.
- Renforcement de l'éducation sexuelle complète dans les écoles ou par le biais de programmes communautaires
- Accès aux services de santé sexuelle et procréative pour les femmes et les filles réfugiées, et pour les femmes et les filles dans des contextes humanitaires

Les mesures prises par la RDC pour améliorer les résultats en matière de santé des femmes et des filles sont :

- L'élaboration d'un plan national de développement sanitaire axé sur la santé maternelle et reproductive ;
- L'élaboration d'un plan stratégique multisectoriel de Planification Familiale (PF) ;
- L'élaboration d'un plan de santé de la reproduction et mortalité maternelle (SRMM) ;
- Le plan de l'élimination du VIH de la mère à l'enfant 2016-2020 ;
- L'élaboration d'un cadre d'accélération des ODD3 et 4 dont l'effort se poursuit avec l'ODD3 ;
- Plusieurs stratégies de mentorat clinique et la formation des prestataires sages-femmes sur l'approche par compétence.

Les Ministère de la Jeunesse, EPSP et Genre, Enfant et Famille ont mis sur pied en 2018 l'initiative KITUMAINI en swahili qui signifie « Espoir », un programme qui vise à appuyer l'intégration des jeunes dans la formation sanitaire et assurer l'accès des adolescents et jeunes aux services de santé sexuelles et reproductives adaptées à leurs besoins.

Ils ont également mis sur pied le Programme National de "Zéro Grossesses non désirées" ainsi que le "Tam-tam de planification familiale". Toutes ces initiatives visent à améliorer l'accès des jeunes filles et femmes aux services de santé sexuelle et reproductive.

Concernant la lutte contre le VIH Sida, le gouvernement avec la collaboration des organisations des jeunes, développe des projets d'encadrement et sensibilisation des jeunes dans la lutte contre les VIH Sida et les IST.

Le gouvernement a élaboré en décembre 2018 une stratégie genre qui suggère les mesures d'accompagnement pour la protection des filles pour prévenir de nombreux cas d'abus sexuels, de harcèlement et des grossesses dans les écoles.

Le renforcement des programmes de prise en charge holistique des femmes et jeunes filles ayant subi des violences sexuelles et porteuses des fistules vésicales vaginales à l'Hôpital de Panzi a été couronné par le prix Nobel décerné au Docteur MUKWEGE.

Des campagnes de réparation des fistules urino-vaginales avec des partenaires se poursuivent dans des hôpitaux pilotes (à l'Hôpital Biamba Marie Mutombo, Saint Joseph, Karawa, Panzi, Maternité sans Risque à Kindu, etc...).

Au Programme National de Lutte contre le Sida, la mise en œuvre du projet financé par le Fonds Mondial pour l'intégration des droits humains et genre dans les activités de la PTME, du VIH et syphilis de 2018- 2020 afin d'améliorer la qualité des interventions orientées vers les femmes PVV et toute leurs cellules familiales. Ce projet est budgétisé à 3.000.000\$ et réalise les activités clés suivantes : (i) l'élaboration du module de formation VIH, genre et droits humains en RDC ; (ii) la formation des formateurs provinciaux (MCP, PF/SR, hommes en uniformes) ; (iii) accompagner les provinces dans la formation des équipes cadres des zones de santé « ECZ » ; (iv) formation des prestataires sur le VIH, genre et droits humains ; (v)élaboration des messages de lutte contre la stigmatisation et la discrimination ; (vi)organiser l'enquête index stigma ; (vii)organiser l'analyse de la situation des transgenres dans trois provinces ;

Le plan de l'élimination du VIH de la mère à l'enfant 2016-2020 est en évaluation à mi-parcours pour l'adapter à des innovations qui ont surgies au pays et au monde dont l'Objectifs 90.90.90, l'intégration des tests de dépistage : (DUO TEST VIH/Syphlis, autotest) et des activités de prévention : (Three-frees, one stop shop en PTME, traitement ARV : PrEP). Ce plan ETME est actualisé et reste sa vulgarisation dans les 516 ZS.

Le passage à l'échelle des activités avec l'approche Mères Mentor qui est une approche de renforcement des capacités des femmes VIH pour permettre leur adhésion et maintien sous ARV dans le programme PTME afin de prévenir la transmission de la mère à l'enfant du VIH et de procéder au test précoce de cet enfant exposé.

Au chapitre de formation sensible au genre :

- Un module de formation sur le VIH, Genre et droits humains est en pleine finalisation par les experts du Ministère du Genre, de la Santé et de l'Université Pédagogique Nationale (UPN).
- Une première formation a été réalisée du 11 au 13 avril 2018 à l'Institut National Pilote d'Enseignement sur les Sciences de Santé (INPSS) à Kinshasa.
- Des formations en cascade des formateurs provinciaux (MCP, PF/SR, H.UNIFORMES) et des ECZ et prestataires sur le VIH, Genre et droits humains sont planifiées.

La RDC est alignée à la stratégie pour la science, la technologie et l'innovation à l'horizon 2024 (STISA-2024) de l'Afrique qui définit les programmes/projets de recherche dans les domaines prioritaires dont celui de la santé de la mère et de l'enfant. Cette stratégie a pour mission d'accélérer la transition de l'Afrique vers une économie innovante et fondée sur les connaissances.

**12. Quelles sont les mesures prises par votre pays au cours des cinq dernières années pour améliorer les résultats de l'éducation et des compétences des femmes et des filles ?**

- Mesures prises pour augmenter l'accès des filles à l'éducation, à l'enseignement et la formation techniques et professionnels (EFTP) et aux programmes de développement des compétences, mais aussi pour les maintenir dans ces programmes et les terminer
- Renforcement de programmes éducatifs pour accroître la sensibilité au genre et éliminer les préjugés à tous les niveaux de l'enseignement
- Formation en matière d'égalité des sexes et des droits de l'homme pour les enseignants et autres professionnels de l'éducation
- Promotion d'environnements éducatifs sûrs, inclusifs pour les femmes et les filles et sans harcèlement
- Accès à des services d'eau potable et d'assainissement sûrs et facilitation de la gestion de l'hygiène menstruelle, en particulier dans les écoles et autres lieux d'enseignement ou de formation
- Renforcement de mesures visant à prévenir les grossesses chez les adolescentes et à leur permettre de poursuivre leur éducation en cas de grossesse et/ou de maternité

Le pays dispose des textes légaux ci-après :

- Loi portant sur les principes fondamentaux relatifs à l'enseignement national de 2014 (LOI-CADRE n° 14/004 du 11 Février 2014 de l'enseignement national) à ses articles 33 et 34.  
L'article 33 stipule : 'La lutte contre les discriminations et les inégalités en matière d'éducation scolaire vise à ouvrir l'accès à l'éducation aux groupes vulnérables et défavorisés de l'enseignement national'. Il s'agit de (1) Filles et Femmes ; (2) orphelins ; (3) déplacés ; (4) pygmées ; (5) enfants dont l'âge est supérieur à la norme fixée par la réglementation scolaire ; (6) indigents ; et (7) personnes vivant avec handicap.  
L'article 34 : 'L'Etat et ses partenaires s'engagent à lutter contre les discriminations et les inégalités en matière d'éducation'. A cet effet, l'Etat arrête des dispositions particulières favorables aux groupes visés à l'article 33 de la présente loi concernant notamment le recrutement, l'organisation scolaire et académique, les méthodes d'enseignement et d'évaluation.
- loi portant modalité d'application des droits de la femme et de la parité homme-femme.
- Le Gouvernement congolais a adopté un plan intérimaire de l'éducation (PIE) qui a permis au Ministère de l'EPSP d'obtenir du partenariat mondial pour l'éducation (PME) un don de 100 millions de dollars pour le financement du projet de soutien à l'éducation de base (PROSEB).
- Le pays s'est ainsi doté d'un annuaire statistique 2014/2015, outil qui met à la disposition du public, des gestionnaires, des partenaires éducatifs et des décideurs politiques, des données statistiques fiables, réelles, actualisées et désagrégées qui les aident à prendre des décisions rationnelles, à mesurer les progrès réalisés et l'impact des projets et programmes.
- La RDC compte 131 centres de formation professionnelle où les inscriptions des jeunes filles sont gratuites.
- Existence d'une stratégie sectorielle de l'éducation et de la formation 2016-2025 qui intègre la dimension genre, le principe de la non-discrimination et le respect des droits humains.
- La formation du corps enseignant et autres professionnels de l'éducation est nécessaire au regard des statistiques ci-après :
- Les femmes occupent 27 % des postes au primaire et 11 % au secondaire ; Seuls 17 % des enseignants du secondaire sont qualifiés ; la formation continue est quasi inexistante, et

la formation initiale des maîtres et des enseignants du secondaire est marquée par de fortes lacunes.

- Le Gouvernement de la République Démocratique du Congo se dote d'une stratégie sectorielle de l'éducation et de la formation. Le processus a impliqué les différents ministères en charge de l'éducation et de la formation et il a été lancé à la suite de processus séparés de stratégies sous-sectorielles (EPSP, AENF et ESU). Par ailleurs, la préparation d'un Rapport d'État du Système Éducatif National (RESEN) en 2014 a permis au pays de disposer d'un diagnostic exhaustif du système éducatif et de pistes d'orientations pour les politiques éducatives.

La stratégie définit les priorités d'actions pour le secteur de l'éducation durant les dix années à venir. La priorisation pour la mise en œuvre des politiques et des actions est assurée dans le cadre du plan d'actions, développé pour les cinq premières années et faisant l'objet d'une actualisation annuelle.

- Sur ce, la vision du Gouvernement de la RDC pour le secteur de l'éducation est « *la construction d'un système éducatif inclusif et de qualité contribuant efficacement au développement national, à la promotion de la paix et d'une citoyenneté démocratique active* ». Trois grands axes stratégiques ont été retenus pour construire le système éducatif de 2025 :

- 1) Promouvoir un système éducatif plus équitable, au service de la croissance et de l'emploi, avec trois orientations majeures :

- mettre en place la gratuité effective de l'école primaire ;
- préparer l'extension du cycle d'éducation de base à 8 années ;
- adapter les formations pour favoriser l'insertion sociale des jeunes.

- 2) Créer les conditions d'un système éducatif de qualité, avec deux orientations principales :
  - mettre en place des systèmes de suivi et d'assurance qualité ;
  - apporter un environnement éducatif propice à l'apprentissage.

- 3) Instaurer une gouvernance transparente et efficace, avec deux orientations principales :
  - renforcer la gouvernance du système par la mise en place de normes et de mécanismes transparents de gestion des ressources ;
  - rendre la gestion plus efficace et équitable à tous les niveaux, en s'appuyant sur des partenariats mieux organisés.

- ***Programme village assaini et école assainie*** : programme national du gouvernement de la république qui s'occupe de l'assainissement du village avec comme objectif l'amélioration de la santé de la population rurale par le changement de comportements et pratiques d'hygiène individuelle et environnementale, la diminution de taux de morbidité diarrhéique dans le village ciblé, montrer l'importance de l'eau potable, de l'assainissement et de l'hygiène en relation avec la santé tout en impliquant les composantes du programme de village assaini dans l'amélioration de la santé en général. Le programme permet donc à la population d'être desservie en eau potable avec les bonnes pratiques d'hygiène, le taux de morbidité de la maladie diarrhéique diminue.

- ***Homme et Femme progressons ensemble***

- Existence du Programme National Zéro grossesses et le Tam-tam de planification familiale ;
- Organisation des campagnes de sensibilisation sur la lutte contre les mariages et grossesses précoces et mariages forcés en RDC ;

- La loi n°16/008 du 15 juillet 2016 modifiant et complétant la loi n°87-10 du 1<sup>er</sup> août 1987 portant code de la famille a procédé à la suppression de l’émancipation automatique du mineur par l’effet du mariage, sans préjudice de l’émancipation judiciaire du mineur à la demande motivée des parents ou, à défaut du tuteur.

### **4.3. Libérer de la violence, de la stigmatisation et des stéréotypes**

#### **13. Au cours des cinq dernières années, quelles sont les formes de violence à l’égard les femmes et les filles pour lesquelles vous avez ciblé des mesures prioritaires et dans quels contextes spécifiques ?**

- La violence entre partenaires intimes ou la violence conjugale, y compris la violence sexuelle et le viol conjugal
- Le harcèlement sexuel et la violence dans les lieux publics, en milieu scolaire et sur le lieu du travail
- La violence à l’égard des femmes en politique
- Les mariages d’enfants et les mariages précoces et forcés
- La traite des femmes et des filles

Les mesures prioritaires prises pour lutter contre toutes formes de violence faites aux femmes et aux jeunes filles citées ci haut ces cinq dernières années en RDC trouvent son fondement dans l’article 14 de la constitution qui pose des bases pour éviter la discrimination homme-femme en politique.

La loi n° 15/013 du 1<sup>er</sup> août 2015 portant modalités d’application des droits de la femme et de la parité dispose des mesures sur la participation politique de la femme pour éradiquer les violences et promouvoir la participation des femmes. En son article art4. : l’homme et la femme jouissent de façon égale de tous les droits politiques. La femme est représentée d’une manière équitable dans toutes les fonctions nominatives et électives au sein des institutions nationales, provinciales et locales, en cela y compris les institutions d’appui à la démocratie, le conseil économique et social ainsi que les établissements publics et paraétatiques à tous les niveaux ; et l’art5. : les partis politiques tiennent compte de la parité homme-femme lors de l’établissement des listes électorales dans les conditions prévues par la loi électorale.

Plusieurs autres dispositions et initiatives renforcent ces mesures, notamment :

- La loi n° 87-010 du 1<sup>er</sup> août 1987 portant Code de la famille telle que modifiée et complétée par la Loi n° 16/ 008 du 15 Juillet 2016 avec l’éradication de l’autorisation maritale et l’incapacité juridique de la femme mariée ;
- Ce code de la famille révisé a relevé l’âge nubile de la fille de 15 à 18 ans. L’article 352 du code de la famille révisé stipule que l’homme et la femme avant 18 ans révolu ne peuvent contractés le mariage et l’article 357 stipule que l’enfant, même émancipé, ne peut contracter mariage.
- Le Protocol de Maputo ;
- La mise en œuvre de la campagne de l’Union Africaine contre le mariage d’enfant a permis à la RDC d’adopter en 2016 son plan d’action national de lutte contre les mariages d’enfants qui vise la réduction de 20% les engagements des enfants dans des unions conjugales précoces (avant 18 ans) d’ici 2021.
- La RDC a ratifié mais pas mis en œuvre la déclaration sur la sécurité dans les écoles pour qu’elles soient considérées comme zones de paix et de protection où les droits des enfants sont respectés.
- Le Plan d’Action National 1325 ;
- L’Evaluation conjointe de programmes de lutte contre les violences sexuelles et basées sur le genre 2005-2019 ;

- La révision de la stratégie nationale de lutte contre les violences sexuelles et basées sur le genre a ciblé les violences domestiques pour être intégrée et adressée ;
- Les FARDC se sont dotées d'un plan d'action de lutte contre les VBG ;
- Appel à l'action contre le VSBG dans les crises humanitaires.

Il existe quelques projets mis en œuvre pour matérialiser la lutte contre les violences faites aux femmes soutenues par divers partenaires au développement.

**14. Quelles sont les mesures auxquelles votre pays a donné la priorité au cours des cinq dernières années pour lutter contre la violence à l'égard les femmes et les filles ?**

- Mise en place ou renforcement de lois relatives à la violence à l'égard les femmes et renforcement de leur application et de leur mise en œuvre
- Mise en place, actualisation ou enrichissement de plans d'action nationaux pour mettre fin à la violence à l'égard les femmes et les filles
- Mise en place ou renforcement de mesures visant à améliorer l'accès des femmes à la justice (p. ex., la création de tribunaux spécialisés, la formation du personnel judiciaire et de la police, les ordonnances de protection, les voies de recours et de réparation, y compris pour les cas de féminicide)
- Mise en place ou renforcement de services pour les victimes de violence (p. ex., les refuges, les services d'assistance téléphonique, les services de santé spécialisés, les services juridiques ou de justice, le conseil ou le logement)
- Mise en place ou renforcement de stratégies visant à prévenir la violence à l'égard les femmes et les filles (p. ex., dans le secteur de l'éducation, dans les médias, la mobilisation communautaire, l'action menée auprès des hommes et des garçons)
- Contrôle et évaluation de l'impact, y compris la production de données probantes et la collecte de données, notamment en ce qui concerne des groupes particuliers de femmes et de filles
- Mise en place ou renforcement de mesures pour améliorer la compréhension des causes et des conséquences de la violence à l'égard les femmes parmi les responsables de la mise en œuvre de mesures visant à mettre fin à la violence à l'égard les femmes et les filles

La loi n°15/013 du 1<sup>er</sup> Août 2015 portant modalités d'application des droits de la femme et de la parité, en son article premier fixe les modalités d'application des droits de la femme et de la parité homme-femme conformément à l'article 14 de la constitution.

Ces droits concernent à titre illustratif l'élimination de toute forme de discriminations à l'égard de la femme ainsi que la protection et la promotion de ses droits ou encore le total épanouissement et la pleine participation de la femme au développement de la nation.

Depuis juin 2015, la RDC a initié à travers le ministère de Genre, Enfant et Famille la révision de sa stratégie nationale de lutte contre les violences sexuelles et basées sur le genre pour prendre en compte en plus des violences sexuelles, les autres formes des violences basées sur le genre.

La RDC a élaboré en 2018 son plan d'action national 1325 de 2<sup>ème</sup> génération qui remplace celui de 2010. Ce plan aborde les aspects de prévention et de protection des femmes, des jeunes femmes et adolescentes, des personnes vivant avec handicap, des peuples autochtones, etc. durant les conflits.

Le Programme National de Lutte contre le Sida a mené des études sur les violences faites aux personnes avec différentes orientations sexuelles (LGBT) intégrant les droits humains dans la lutte contre le VIH/SIDA.

Au niveau de la police nationale Congolaise, il existe un numéro vert pour la dénonciation des cas de VSBG. La réforme du secteur de la sécurité établit des services de protection contre les VS.

Dans la série des mesures au niveau régional, nous citons aussi la déclaration de Kampala sur les VSBG dans la région des Grands Lacs.

Outre les mesures légales énoncées ci-haut qui protègent les femmes contre les violences sexuelles et les mariages forcés, la RDC a pris les actions suivantes :

- L’accompagnement du bureau du Représentant spécial du Chef de l’Etat chargé de violences sexuelles et recrutement des enfants en période des conflits pour renforcer le plaidoyer aux niveaux national et international<sup>3</sup> en vue de changer le narratif qui dépeint la RDC comme le pays des violences sexuelles sans tenir compte des progrès réalisés en la matière. La lutte contre l’impunité traduit par une cascade des procès dit des cas emblématiques a permis à ce bureau de montrer à la face du monde la ferme détermination de la RDC de mettre fin à l’impunité des violences sexuelles. Nous avons donc assisté à l’ouverture de procès en matière de violence sexuelle incriminant les responsables de l’armée et de la police ; à des réparations judiciaires des préjudices subis par certaines femmes survivantes aux VSBG et au renforcement des capacités de magistrats concernant les cas de viol.

Son investissement dans la lutte contre le recrutement d’enfant dans les forces armées de la RDC a permis de délistier la RDC de la liste des pays qui récite les enfants dans les forces armées.

- Le renforcement des capacités des structures médicales à travers une dotation en matériels et équipement, l’approvisionnement en commodités et des kits post viol a contribué à l’amélioration du plateau technique des structures pour une prise en charge de qualité des violences sexuelles. Ainsi, les victimes des violence sexuelle (VVS) ont bénéficié des traitements des IST, de la contraception d’urgence pour prévenir les grossesses non désirées, la prise en charge des grossesses et des accouchements assistés.
- Le gouvernement continue l’implantation des structures intégrant en un lieu des services holistiques communément appelés One Stop Center.
- Les structures d’accompagnement psychosocial ont été intégrées dans 22 structures médicales à l’Est de la RDC pour un meilleur counseling des victimes.
- La RDC a mis en place un système de collecte de données sur les violences sexuelles et basées sur le genre. Le programme a permis l’élaboration d’un manuel de procédures pour la collecte de données, la formation de plus de 300 prestataires dans la collecte de données, la mise en place des espaces de communication pour renforcer la saisie de données et la dotation en équipements informatiques aux structures de coordination dans les provinces du Nord-Kivu et Ituri en vue de contribuer à rendre disponibles les données et informations sur les VSBG. Une base de données avec une application en ligne permet une gestion automatique et un accès de toutes les parties prenantes, et contribue à renforcer le plaidoyer et le dialogue politique basés sur des évidences.
- La mise en place d’un système de suivi et collecte des données et d’alerte précoce sur les cas d’incidence de VBG dans les écoles, par les structures de participation des élèves, des associations parents d’élèves, des associations d’enseignants et de directeurs d’écoles et des membres des communautés, en vue d’améliorer le référencement vers l’assistance, de mieux analyser le problème et d’adapter les solutions. Sur la période scolaire 2015-2016, 11,530 cas de violence, 6,017 actes de discrimination envers les filles et 2,834 actes de discrimination envers les garçons ont été rapportés tandis que pour la période scolaire 2016-2017, ces chiffres ont été réduits respectivement à 4,289, 2,990 et 950.

---

<sup>3</sup>Appui de UNFPA à a participation de la RDC à la Conférence d’Istanbul, 2015

- La RDC a effectué le lancement de la campagne nationale pour la lutte contre le mariage précoce en 2015 pour une période de 3 ans. Cette campagne a contribué à l'amélioration des connaissances des jeunes filles et garçons ainsi que des communautés sur les inconvénients du mariage précoce et la nécessité d'investir dans l'éducation des filles. Les associations des jeunes ont été mobilisées autour du Ministère du Genre, Enfant et Famille pour sensibiliser leurs pairs sur la lutte contre le mariage précoce.
- Au Katanga (Lubumbashi et Kasenga), Mai-ndombe, Kwilu, Kwango, 315 leaders d'opinion se sont engagés à lutter contre les mariages précoces et les violences sexuelles.
- Un réseau de chefs traditionnels engagés à cette lutte a été mis en place à Kasenga.
- Les leaders traditionnels à Kinshasa ont été également sensibilisés sur les violences sexuelles et se sont engagés à lutter contre ces actes qui bafouent la dignité humaine.
- Un réseau d'hommes engagés dans la lutte contre les violences basées sur le genre a été mis en place dans le Maniema.
- A l'occasion de la célébration du mois de la femme et de la Journée Internationale de la petite fille, et les campagnes de 16 jours d'activisme de lutte contre les violences faites aux femmes, le gouvernement et ses partenaires ont procédé à la sensibilisation des jeunes filles sur le mariage précoce et à la vulgarisation des textes et lois favorables aux droits des femmes.

Les obstacles :

- Parmi les facteurs pouvant entraver l'efficacité des interventions, il y a l'environnement socioculturel défavorable, le caractère structurel des violences basées sur le genre y compris les violences sexuelles.
- Le contexte national marqué par une situation politique et sécuritaire instable dans un environnement précaire favorise la persistance des inégalités de genre qui est le lit des violences basées sur le genre.
- De la même façon, les difficultés pour mettre en place un système de collecte de données sur les violences sexuelles performant et efficace pour l'aide à la prise de décision est consubstantiel au contexte de la faiblesse du système national statistique.

**15. Quelles sont les stratégies adoptées par votre pays au cours des cinq dernières années pour lutter contre la violence à l'égard les femmes et les filles ?**

- Sensibilisation du public et évolution des attitudes et des comportements.
- Action sur l'enseignement primaire et secondaire, y compris en instaurant une éducation sexuelle complète.
- Mobilisation au niveau local et communautaire.
- Changement de la représentation faite des femmes et des filles dans les médias.
- Actions menées auprès des hommes et des garçons.

Face à l'ampleur des violences basées sur le genre, la RDC s'est engagée dans plusieurs initiatives de sensibilisation de masse pour induire un changement des comportements. En illustration, nous citons :

- Une série des campagnes de sensibilisations à travers le ministère de la Jeunesse, sur les violences dans les milieux des jeunes avec l'appui de l'UNESCO (2018) avec pour objectif global de contribuer à la sensibilisation sur la violence des jeunes : les méfaits et les dangers des violences, renforcer les capacités des encadreurs des jeunes dans la lutte contre les violences.
- La campagne femmes et hommes progressons ensemble pour adresser les inégalités entre hommes et femmes ;
- La campagne « briser le silence », organisée par le Bureau du Représentant personnel du Chef de l'Etat en matière des violences sexuelles et recrutement d'enfants en période de

conflit avec l'appui de ONU femmes et UNFPA. Cette campagne a permis aux femmes victimes de sortir du silence pour bénéficier de la prise en charge et aux autres membres de la communauté d'être sensibilisés sur les violences sexuelles.

- La campagne de sensibilisation pour l'acceptation des femmes candidates a été effectuée avec un plaidoyer envers les chefs coutumiers pour accepter les femmes candidates et promouvoir leur participation dans les instances de prise de décision

Sur le plan éducation, l'élaboration et dissémination du matériel didactique portant sur 'les Compétences de la vie courante', (life skills) qui ont comme objectif central la prévention des violences basées sur le genre (VBG) dans les écoles primaires ciblées. Ces documents ont été mis à la disposition des enseignants et des élèves. Ils ont été utilisés pour renforcer les capacités de plus de 5,053 formateur(trice)s et enseignant(e)s (dont le 50% des utilisateurs sont des femmes) de 685 écoles des provinces de Kinshasa et Bandundu ciblées par ce programme.

La formation des 4,360 enseignants et des directeurs d'écoles (30% des femmes), et appui technique aux unités pédagogiques pour mettre en place un apprentissage efficace des compétences de la vie courante, y compris la prévention des violences basées sur le genre (VBG) dans les écoles.

L'installation des centres d'écoute dans le milieu scolaire (certaines écoles) pour l'éducation à la vie pour un comportement sexuel responsable.

La mise en place des mécanismes de prévention et de protection contre les violences sexuelles dans certaines provinces du pays a permis une mobilisation de toutes les couches de la population notamment les autorités politico-administratives, les leaders traditionnels et religieux, les activistes des droits de l'Homme, les femmes leaders et responsables des associations féminines, les hommes et les garçons engagés dans la promotion des droits des femmes, a dressé efficacement les violences sexuelles dans leur milieu.

La lutte contre l'impunité s'est traduite par l'organisation des procès concernant les personnalités du secteur de la sécurité.

Pour lutter contre la violence à l'égard des femmes et filles par les médias, des sensibilisations et vulgarisations des certaines mesures prises en matière ont été diffusées à la télévision et Radio.

Il y a eu aussi le renforcement de la communication de proximité à travers les médias participatifs communautaires et traditionnels, les clubs d'écoute des radios et le cinéma mobile, utilisés comme moteurs de débat autour de la problématique des normes sociales liées au genre et aux VBG au sein des communautés.

Le changement des représentations faites des femmes et des filles dans les Médias, au point de vu de la parité homme–femme dans les domaines des Médias les cinq dernières années, les statistiques des écoles de communication indiquent que plus au moins 70% d'apprenant(e)s sont des étudiantes et l'image de la femme à changer à travers les organes des Presse et l'Audiovisuel.

D'après, l'étude faite par le Secrétariat Général à la communication et aux Médias en 2015, nous avons relevé les indicateurs ci – après :

N°	Nom de l'indicateur	Homme	Femme	Total	%
1	Nombre des femmes propriétaires d'entreprise Audiovisuel	594	6	600	1
2	Nombre des femmes propriétaire d'entreprise de presse écrite	431	14	445	3,15

N°	Nom de l'indicateur	Homme	Femme	Total	%
3	Nombre des femmes journalistes assassiné ou incarcérés	7	1	8	12,5
4	Nombre de femmes cadres dans les organes de presse	1914	745	2659	28

Source : DEP secrétariat général à la Communication et Médias

Au cours des années, nous avons constaté un faible taux de femmes propriétaire des Entreprises Audiovisuel. Elles sont minoritaires, malgré qu'elles soient nombreuses à embrasser la filière. 3,15% sont intéressées ou investies dans la presse écrite. 12,5% des cadres dans les organes des presses sont des femmes. La proportion des femmes journalistes incarcérées malgré la plaidoirie pour lutter contre les délits de presse est de 28%.

La RDC a lancé en 2014, la campagne He For She initiée par ONU Femmes au niveau mondiale. Cette campagne consiste à inciter les hommes et les garçons à promouvoir, défendre et soutenir les droits des femmes. A l'heure actuelle, 167,681 hommes et garçons ont adhéré en ligne à la campagne et place la RDC au troisième rang mondial.

La formation de 240 activistes pour dénoncer les cas de violence au lieu des arrangements à l'amiable pour la prise en charge tripartite (juridique, santé et sociale).

Au chapitre de lutte contre l'impunité, des exemples sont multiples :

Le BCNUDH a ainsi soutenu le déploiement de 18 femmes magistrats et le renforcement de sept (7) cellules spécialisées de répression des violences sexuelles au sein des parquets civils de l'Est de la RDC, selon la circulaire N° 375/D.008/30/IM/PGR/SEC/2014 du Procureur Général de la République (PGR), relative à l'installation au sein des parquets de grande instance des cellules spéciales pour la répression des infractions de violences sexuelles et basées sur le genre, du 6 février 2014.

Ainsi, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 octobre 2017, il y a eu un total de 1726 dossiers de violences sexuelles enregistrés dans les sept cellules spéciales ; 643 jugements rendus, parmi lesquels 460 jugements de condamnation.

Le BCNUDH a initié l'exécution des décisions judiciaires et l'indemnisation due aux victimes des violences sexuelles en guise de réparation au Nord Kivu (respectivement à Mugunga, Kitchanga, Oicha) et au Sud Kivu (Walungu, Minova, Kamituga et Uvira).

Six des 22 dossiers ont été référés à la direction du contentieux du ministère de la justice pour exécution. Trente-sept (37) audiences foraines ont été organisées entre Octobre 2015 et Juin 2018.

Ces audiences ont permis l'assistance et la protection de 1262 victimes et témoins qui ont été pris en charge et assistés dont 662 hommes, 301 femmes, 20 garçons mineurs, 27 fillettes et 225 victimes de violences sexuelles (dont 58 fillettes mineures).

**16. Quelles sont les mesures prises par votre pays au cours des cinq dernières années pour prévenir et combattre la violence à l'égard des femmes et les filles, facilitée par la technologie (harcèlement sexuel en ligne, harcèlement en ligne, partage non consenti d'images intimes) ?**

- Mise en place ou renforcement de dispositions légales et réglementaires

L'arrêté Ministériel n° 011/CAB/M-CM-LMO/2018 du 14 Juin 2018 modifiant et complétant l'arrêté n° 04-MIP-020/96 portant mesure d'application de la loi 96-002 du 22juin 1996 fixant les modalités de l'exercice de la liberté de la presse stipule dans son article premier qu'il est ouvert au ministère de communication et médias un registre de déclaration préalable à l'exploitation des médias en ligne.

Dans son article 2 :On entend par service de médias en ligne, tout service de communication au public en ligne édité à un titre généralement quelconque à l'intention du public par une

personne physique ou morale qui a la maîtrise éditoriale de son contenu, consistant en la production et la mise à disposition du public d'un contenu original, d'intérêt général renouvelé régulièrement composé d'informations représentant un lien avec l'actualité et ayant fait l'objet d'un traitement à caractère journalistique, qui ne constitue un outil de promotion ou un accessoire d'une activité strictement industrielle ou commerciale.

**17. Quelles sont les mesures prises par votre pays au cours des cinq dernières années pour combattre les images négatives des femmes et des filles, la discrimination et/ou les préjugés sexistes dans les médias ?**

Promotion de la participation et du leadership des femmes dans les médias

- Le Conseil supérieur de l'audiovisuel et de la communication « CSAC », est l'une des institutions d'appui à la démocratie, qui est l'autorité de régulation qui veille au contenu des programmes des médias établis en RDC.
- Par rapport à l'image de la femme dans les médias la loi sur la parité, a ses articles 11,23, 24 stipulent :
  - Art 11 : Tout stéréotype et tout cliché sexiste sont interdits à tous les niveaux d'enseignement, notamment dans les outils pédagogiques, dans les curricula, dans les activités para scolaires et culturelles, dans l'orientations scolaires, le choix d'une carrière, la publicité et l'audiovisuel) ;
  - Art 23 : les mesures coercitives prises par l'Etat pour garantir le respect de la dignité humaine dans le traitement de l'image de la femme et de l'homme, dans la production et la diffusion de la publicité, de la danse, de la chorégraphie, du théâtre, de la mode et de l'audiovisuel ;
  - Art 24 : l'Etat prend des mesures appropriées pour modifier des schéma et modèle de comportement socio-culturel de la femme et de l'homme, par l'éducation du public, par le biais des stratégies utilisant les nouvelles technologies de l'information, en vue de parvenir à l'élimination des toutes les pratiques culturelles néfastes et les pratiques fondées sur l'idée d'infériorité ou de supériorité de l'un ou l'autre sexe ou sur les rôles stéréotypés de la femme et de l'homme.
- Dans le cas de stéréotypes suscités identifiés, il y a lieu de noter la caricature publiée à la dernière page du quotidien Forum des As du 13 novembre 2015, qui présente 3 personnages dans un restaurant de fortune communément appelé MALEWA. Un homme assis au comptoir qui semble être un client, une femme qui se tient devant une casserole sur le feu en train de cuisiner et un autre homme qui arrive avec un journal en main, annonçant à la dame : « Maman EYENGA, regarde un fichier, auditer ? Moi, ce qui m'intéresse serait la baisse du minerval, des prix sur le marché.
- D'après l'Union Congolaise des Femmes des médias (l'UCOFEM) 19% des femmes sont dans les équipes dirigeantes des Maisons de presse :

Entreprises de presse	Nbre de Femme	Nbre d'Homme	Total	% de Femme	% d'Homme
RTNC	3	7	10	30	70
B-One	1	2	3	33,3	66,6
Antenne A	0	2	2	0	100
RTG@	2	5	7	29	71
Numerica	0	5	5	0	100
Canal Congo Télévision	1	7	8	13	87
Canal Numérique Télévision	2	7	9	22	78
Digital Congo Radio	1	3	4	25	75
Radio Okapi	2	3	5	40	60

Entreprises de presse	Nbre de Femme	Nbre d'Homme	Total	% de Femme	% d'Homme
Radio Elikya	0	1	1	0	100
Top Congo	1	3	4	25	75
Agence congolaise de presse	1	5	6	17	83
Forum des As	0	4	4	0	100
L'Observateur	2	9	13	15	85
La Prospérité	1	4	5	20	80
La Référence Plus	0	2	2	0	100
Le Phare	0	2	2	0	100
Radio Télé La louange	0	3	3	0	100
Le Potentiel	2	5	7	29	71
<b>Total</b>	<b>19</b>	<b>81</b>	<b>100</b>	<b>19</b>	<b>81</b>

Source : UCOFEM, Monitoring sur le genre dans les médias congolais, statistiques sur la ville de Kinshasa, rapport 2016.

- Parmi les 19 Médias Analysés, sept (7) n'ont toujours pas des femmes aux postes de prise des décisions ; 19% des femmes occupent des postes de commandement.

**18. Votre pays a-t-il pris au cours des cinq dernières années des mesures spécifiquement conçues pour lutter contre la violence à l'égard des groupes spécifiques de femmes confrontés à de multiples formes de discrimination ?**  
OUI

Le pays a adopté un plan d'action national de mise en œuvre de la résolution 1325 de 2<sup>ème</sup> génération. Ce plan consacre dans tous ses 4 axes la prise en compte des droits des groupes spécifiques de femmes notamment les jeunes et les adolescentes, les handicapées les autochtones. L'objectif est de protéger leurs droits mais aussi de leur assurer une participation aux questions liées aux conflits armés.

**4.4. Participation, responsabilisation et institutions favorables à l'égalité des sexes**

**19. Quelles sont les mesures prises par votre pays au cours des cinq dernières années pour promouvoir la participation des femmes à la vie publique et à la prise de décisions ?**

- Réforme de la constitution, des lois et des règlements favorisant la participation des femmes à la vie politique, en particulier au niveau de la prise de décisions, y compris la réforme du système électoral, l'adoption de mesures spéciales temporaires comme les quotas, les sièges réservés, les critères de référence et les objectifs
- Mise en œuvre du renforcement des capacités, du développement des compétences et autres mesures
- Possibilités de mentorat, de formation en leadership, en prise de décisions, en prise de parole en public, dans l'affirmation de soi et en matière de campagnes politiques
- Encourager la participation des minorités et des jeunes femmes, notamment par le biais de programmes de sensibilisation et de mentorat
- Collecte et analyse de données sur la participation politique des femmes, y compris des postes où elles sont soit nommées soit élues

En RDC, plusieurs partenaires ont mené une série d'ateliers et de sessions visant à outiller les femmes candidates aux élections, les femmes défenseuses des droits humains, des jeunes filles

et garçons, étudiants et élèves du secondaire, et à appuyer leur engagement dans les domaines civil et politique et de promotion des droits humains.

Dans la loi organique n° 13/012 du 19 avril 2013 modifiant et complétant la loi organique n° 10/013 du 08 juillet 2010 portant organisation et fonctionnement de la Commission Electorale Nationale Indépendante prévoit une représentation de 30% de femmes dans ses organes ; ce qui traduit l'engagement de la RDC à promouvoir la participation des femmes dans les espaces de prise des décisions. Dans son article 10, il est stipulé : « La CENI est composée de treize membres désignés par les forces politiques de l'Assemblée Nationale à raison de six délégués dont deux femmes par la Majorité et de quatre dont une femme par l'Opposition politique ».

A l'article 154 de la loi électorale, on a ajouté que la cooptation doit se faire en tenant compte du Genre. Il a été stipulé ainsi : « Aucun chef coutumier ne peut être coopté au cours de deux législatures successives. Le principe de rotation des candidats chefs coutumiers doit s'appliquer en tenant compte des diversités ethniques du territoire ou de la province, selon le cas et du genre ».

Dans le cadre de renforcement des capacités des femmes et jeunes filles candidates, avec l'appui des partenaires (ONU Femmes, NDI, PNUD, FFC, CAFCO, RSLF, Centre Carter, Monusco), plus de 2550 femmes et jeunes filles potentielles candidates, électrices, observatrices, ont été formées sur le processus électoral ; Environ 950 femmes et jeunes filles candidates ont été formées sur la campagne électorale. Cette action a contribué à améliorer légèrement la proportion des femmes élues aux élections nationales, provinciales et Sénatoriale qui est progressivement passé de 9,7% à 9,8%, de 6,8% à 10,6% et de 5% à 19%.

En termes des compétences, les femmes et jeunes filles formées constituent une masse critique pour les prochains cycles, voire les élections locales.

Plus de 550 personnes vivant avec handicap ont été sensibilisées et formées sur le processus électoral et autres thèmes relatifs aux droits de la femmes (CJR1325, les organisations qui encadrent les personnes vivant avec handicap

Dans le cadre de renforcement des capacités et mis en place des pools de formateurs dans le domaine des élections (Cafco, FFC, Onu Femmes, PNUD, Renadef, RSLF etc.) : Plus de 15 pools de sensibilisateurs de proximité ont été formés sur la sensibilisation des femmes et jeunes filles à l'enrôlement. Cette action a contribué à ramener le taux de participation d'enrôlement des femmes à 52%. Aussi, une base des 225 formateurs formés dans 5 provinces à raison de 45 par provinces, dans le domaine d'appui à la mobilisation des femmes et jeunes filles au processus électoral est mis en place. A travers un processus d'organisation des formations en cascade à travers les territoires des provinces et les villages, un certain nombre des filles et jeunes filles vont acquérir des capacités nécessaires pour postuler aux prochaines élections.

Dans le cadre du renforcement des capacités du cadre de concertation genre et élections et la mise en place des comités de suivi du plan d'action genre et élections : la CENI a été dotée d'un plan d'action genre et 10 comités de suivi ont été mis en place pour assurer le suivi de la mise en œuvre de la stratégie genre et élections et de son plan d'action.

Pour encourager la participation des minorités et des jeunes femmes, notamment par le biais de programmes de sensibilisation et de mentorat, plusieurs initiatives ont été organisées notamment le dialogue intergénérationnel, le café genre, le mentorat, ...

– ***L’initiative café genre :***

12 cafés genre réalisé sur différents thèmes. L’objectif est d’ouvrir aux communautés à de nouvelles pratiques, un espace de dialogue, une plateforme d’échanges d’expériences et un lieu de rencontres et de réflexions. Il constitue un espace nécessaire pour aborder des thématiques trop souvent délaissées ou marginalisées autour du genre et de la situation des jeunes et des femmes. Il regroupe différents acteurs clés impliqués dans la promotion de l’égalité des sexes en RDC, et promeut des rôles modèles des femmes et jeunes filles. Les conclusions et recommandations des « Spéciales Cafés – genre » sont partagées pour usage et intégration dans les politiques, stratégies et programmes de promotion de genre mis en œuvre en RDC.

– ***Mentorat et dialogue intergénérationnel :***

- Coaching des femmes et jeunes candidates en stratégies gagnantes (PNUD, CAFCO, ONU FEMMES) : dans un programme conjoint ONU FEMMES-PNUD et Monusco, plus de 950 femmes et jeunes filles candidates ont suivi un programme de coaching collectif et individuel. Parmi elle, plus ou moins 500 ont postulé et aligné comme titulaire. RSLF a assuré le coaching de 100 femmes candidatent sur l’utilisation des médias sociaux pendant la campagne électorale.
- Renforcement des capacités en communication politique pendant la période électoral (Monusco, Onu femmes, PNUD, etc.).
- Développement d’un partenariat stratégique entre la société civile : Plus de 6 Dialogue intergénérationnel, 5 dialogues de haut niveau étaient organisés entre la société civile, les jeunes, les femmes leaders et les femmes politiques. L’objectif est de rapprocher les femmes politiques de celles de la société civile, les jeunes filles leaders, des femmes leaders et politiques pour leur permettre de se constituer des rôles modèles.

En matière de la collecte et analyse de données sur la participation politique des femmes, y compris des postes où elles sont soit nommées soit élues :

- L’Observatoire de la parité collecte et produit des analyses sur la participation politique des femmes aux postes des élections et Evaluation des élections (NDI, Symocel, CENI, etc.), ces analyses, évaluations indiquent que la participation de la femme au processus électoral est faible et butée à plusieurs obstacles. Les défis relevés par ses évaluations, analyses serviront de référence à la réforme du système électoral ou à la réalisation des élections locales. Aussi les différents acteurs dans ce domaine se serviront des leçons apprises relevées par ces analyses pour réajuster les actions à mener.
- Etude sur la représentation et l’influence des femmes en politique en RD Congo initiée par l’ONU Femmes avec l’appui de la Suède. Cette étude porte sur la représentation et l’influence des femmes dans la politique en RDC. Elle était menée dans 5 provinces à savoir : le Sud Kivu, le Haut Katanga, le Kasai Central, le Nord Ubangi et Kinshasa. L’utilité de l’étude de Février 2019 menée par ONU Femmes avec l’appui de l’Ambassade de Suède était de :
  - Inclure les résultats et une analyse des élections de décembre 2018 ;
  - Explorer les perspectives régionales et locales en incluant des données quantitatives et qualitatives provenant de certaines provinces,
  - Approfondir la compréhension des facteurs expliquant le faible niveau de représentation des femmes en politique, si possible, en renforçant l’analyse intersectionnelle ;
  - Le cas échéant, différenciez les recommandations en fonction des provinces et / ou des groupes cibles.

A ces ateliers et initiatives, se sont ajoutés des caravanes du livre, pour la promotion de la lecture, de la recherche livresque et de la promotion des droits civils et politiques, à l'endroit des jeunes élèves filles et garçons.

Plusieurs programmes ont été exécutés, notamment le programme d'appui à la participation des femmes au leadership féminin. Ce programme financé à hauteur de 2.000.000 USD par le Royaume de Belgique a permis au cours des années 2016 et 2017 de renforcer le leadership des femmes et des jeunes femmes dans les provinces de Kinshasa, du Katanga et du Kasai Oriental.

En outre, dans son axe Participation, le Plan d'action national 2<sup>ème</sup> génération de mise en œuvre de la Résolution 1325 a prévu plusieurs actions. Il s'agit notamment du renforcement des capacités des femmes et des jeunes femmes notamment les autochtones, les handicapées. L'objectif est de développer et de renforcer leur leadership afin de les préparer aux échéances électorales à venir comme candidates.

**20. Quelles sont les mesures prises par votre pays au cours des cinq dernières années pour améliorer l'accès des femmes à l'expression et à la participation à la prise de décisions dans les médias, notamment grâce aux technologies de l'information et de la communication (TIC) ?**

- Renforcement de l'offre d'enseignement et de formation techniques et professionnels (EFTP) formels dans les médias et les TIC, y compris dans les domaines de la gestion et du leadership
- Appui aux réseaux et organisations de femmes sur les médias

L'institut congolais de l'audiovisuelle (ICA) offre de formation technique et professionnelle gratuite pour le personnel de l'audiovisuelle publique y compris les femmes.

En 2014 le gouvernement de la RDC avait apporté l'aide à la presse à hauteur de 500.000 .000 de Francs Congolais et cette aide avait ciblé la presse audiovisuelle, la presse écrite et les médias en ligne

Au cours de cinq dernières, quelques progrès ont été réalisés pour améliorer l'accès des femmes dans les contenus médiatiques, d'après l'UCOFEM. Les résultats du présent monitoring confirment les pesanteurs qui s'érigent encore à la jouissance des droits des femmes à la liberté d'expression en RDC.

25,82% des femmes utilisent les médias audiovisuels (télévision) et 22,92% utilisent la presse écrite.

**21. Suivez-vous la part du budget national qui est investie dans la promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes (budgétisation favorable à l'égalité des sexes) ?**

**NON**

La loi des Finances actuelle tient compte de budget des moyens et cela ne permet pas de ressortir la part allouée au genre.

Cependant, le processus de migration au budget programme en cours de réalisation dépendra du budget des besoins au point qu'en ce moment-là on parlera de budget sensible au genre. Pour la RDC, la migration est projetée en 2020.

**22. En tant que pays donateur, votre pays effectue-t-il un suivi de la part de l'aide publique au développement (APD) qui est investie dans la promotion de l'égalité des sexes et dans l'autonomisation des femmes (budgétisation favorable à l'égalité des sexes) ?**

OUI/NON

Non applicable

### **23. Votre pays dispose-t-il d'une stratégie ou d'un plan d'action nationaux valides pour l'égalité des sexes ? OUI**

La RDC dispose d'un Plan National Stratégique de Développement, « PNSD » en sigle. Ce dernier est un plan quinquennal 2018-2022 et un cadre fédérateur de toutes les stratégies sectorielles pour la période susmentionnée et intégrée pour le développement de la RDC.

Il a comme objectifs de booster la croissance inclusive, créer les emplois et accélérer l'atteinte des objectifs du développement durable (ODD) afin de mener le pays au statut des pays à revenu intermédiaire à l'horizon 2022 et des pays émergents en 2030.

Les principaux défis à relever afin de réduire les inégalités de genre sont :

- L'intégration du genre dans les politiques, programmes et projets de développement dans tous les domaines ;
- La promotion de leadership de la femme et sa participation dans les instances de prise de la décision ;
- L'Élimination des violences basées sur le genre y compris le mariage d'enfant et les pratiques néfastes ;
- Le Renforcement du pouvoir économique de la femme.

Les objectifs poursuivis par le gouvernement dans le domaine du genre pour les cinq années à venir dans le cadre du PNSD sont entre autres :

- Réduire les inégalités du genre et lutter contre les violences basées sur le genre dans les familles et les communautés ;
- Renforcer le pouvoir économique et l'autonomisation des femmes.

### **24. Votre pays a-t-il un plan d'action et un échéancier pour la mise en œuvre des recommandations du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (dans le cas d'un État partie) ou des recommandations de l'Examen périodique universel ou d'autres mécanismes des droits de l'homme des Nations Unies, pour lutter contre l'inégalité de genre et la discrimination à l'égard des femmes ?**

**OUI**

A l'issue de l'examen périodique universel 'EPU' en sigle du 2<sup>ème</sup> cycle, le Gouvernement de la RDC par le biais du Ministère des droits humains avec son Comité Interministériel des droits de l'homme CIDH, avait fait un plan d'action avec un échéancier sur toutes les thématiques et y compris l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes.

### **25. Existe-t-il une institution nationale des droits de l'homme dans votre pays ?**

**OUI**

LA COMMISSION NATIONALE DES DROITS DE L'HOMME

La RDC place la question des droits de l'homme au sein de ses priorités. Outre le Ministère de droits humains dont les attributions spécifiques sont fixées par l'ordonnance n°17/025 du 10 Juillet 2017, il est créé par la loi organique n°13/011 du 21 mars 2013 La Commission Nationale de droit de l'homme, « CNDH » en sigle.

La CNDH est une institution d'appui à la démocratie, un organisme technique et consultatif chargé de la promotion et de la protection des droits de l'homme. Elle veille au respect des droits de l'homme et des mécanismes de garantie des libertés fondamentales. Elle est également un organe indépendant, pluraliste, apolitique, doté de la personnalité juridique et émergeant au budget de l'Etat.

- L'article 6 de la loi organique relative au fonctionnement de la CNDH lui confère vingt (20) attributions dont celui de « **Veiller au respect des droits de la femme et de l'enfant** ».

- L'article 12 de ladite loi prévoit, par ailleurs, **une Sous-Commission Permanente en charge des droits de la femme et de l'enfant.**

La CNDH promeut l'égalité des sexes dans son fonctionnement, ses activités de promotion et de protection des droits de la femme et de l'enfant.

A titre d'exemple, la CNDH promeut l'égalité de sexe en recrutant en son sein les personnels féminins aussi bien dans les postes de commandement que dans les postes de collaboration.

En rapport avec les droits spécifiques de la femme et de l'enfant, la CNDH a réalisé plusieurs activités visant à la promotion et protection des droits de la femme et de l'enfant.

Parmi les initiatives activités de promotion et de plaidoyer, on peut citer :

- la grande conférence-débat du 18 août 2016 avec les organisations de la société civile de Kinshasa qui œuvre dans le domaine du genre en marge de la commémoration de la Journée Internationale de la Femme Africaine célébrée le 31 juillet. Cette activité a permis de sensibiliser l'audience sur la mission et les attributions de la CNDH en rapport avec les droits de la femme, de dresser le bilan des progrès réalisés et les défis à relever pour l'égalité des sexes en Afrique et en RDC. Cette conférence a également permis de dégager des stratégies et des actions à mener par la CNDH pour la promotion des droits de la femme ;
- la journée de réflexion préparatoire du forum sur les droits de l'homme et l'engagement des femmes pour l'application de la parité homme-femme maintenant et dans la paix pour un développement durable d'ici 2030 en date du jeudi 29 décembre 2016.
- En effet, cette activité a été initiée avec l'appui financier du Fonds pour la Femme Congolaise « FFC » et la Commission Electorale Indépendante (CENI) en vue de conscientiser les femmes des institutions publiques, des institutions d'appui à la démocratie, des médias et du monde politique à militer pour mettre fin aux inégalités de droits, de chance, de vote et de sexe qui persistent. Elle a permis de souligner l'importance de l'inclusion des femmes à la réalisation des ODDs d'ici 2030 et de la nécessité de créer un partenariat CNDH, CENI avec les femmes en vue de lutter contre les inégalités liées au genre.

La CNDH a aussi diligenté deux enquêtes :

- sur les droits de la femme dans les entreprises publiques et privées (du 23 Septembre au 13 Octobre 2017) ;
- sur les allégations de violation des droits de l'homme à l'Université de Kinshasa (UNIKIN) dans les maisons des filles lors des événements des 24 et 25 janvier 2018.

#### **4.5. Des sociétés pacifiques et inclusives**

**26. Quelles sont les mesures prises par votre pays au cours des cinq dernières années pour instaurer et maintenir la paix, promouvoir des sociétés pacifiques et inclusives pour un développement durable et mettre en œuvre le programme pour les femmes, la paix et la sécurité ?**

- Adoption et/ou mise en œuvre un plan d'action national pour les femmes, la paix et la sécurité
- Intégration des engagements en faveur des femmes, de la paix et de la sécurité dans les principaux cadres relatifs à la politique, la planification et le suivi nationaux et interministériels

- ☑ Utilisation de stratégies de communication, notamment les réseaux sociaux, pour mieux faire connaître le programme pour les femmes, la paix et la sécurité.

La RDC a instauré plusieurs mesures visant l'adoption et la mise en œuvre d'un plan d'action national pour les femmes, la paix et la sécurité.

1. De 2010 à 2018, le pays avait un plan d'action national dont les réalisations majeures pour les cinq dernières années sont :

- La mise en place du secrétariat national de mise en œuvre de la Résolution 1325 en 2015 « SNA325 » pour une meilleure coordination ;
- La mise en place des secrétariats provinciaux 1325 « SP1325 » dans 21 provinces sur 26 ;
- Le renforcement des capacités de différents membres de ces comités tant au niveau national que provinciaux ;
- La participation des femmes aux différents dialogues, notamment le dialogue de la Cité de l'OUA ou l'accord de la cité de l'Union Africaine pour l'organisation des élections apaisées, crédibles et transparentes en RDC (61 femmes sur 262 participants soit 23.2%) ; accord politique global et inclusif du centre interdiocésain communément appelé accord de la CENCO ou accord de la Saint Sylvestre (3 femmes sur 29 participants soit 10.3%).

Depuis 2017, le pays s'emploie à installer les mécanismes communautaires d'alerte précoce dans les 26 provinces de la RDC qui regroupent autant les hommes et les femmes de toutes les catégories. De surcroit, dans le cadre de la réforme de la Police, la RDC s'évertue à étendre la mise en place des conseils locaux de sécurité incluant les hommes et les femmes dans la prévention et la lutte contre l'insécurité.

2. Au mois de septembre 2018, le pays a adopté un plan d'action national de mise en œuvre de la Résolution 1325 de 2<sup>ème</sup> génération. L'objectif global de ce plan est de promouvoir un environnement sécurisé, garantissant une implication équitable des femmes, des hommes et des jeunes à la consolidation de la paix en RDC. En vue de permettre à la RDC de matérialiser son engagement dans la promotion de l'égalité des sexes en matière de prévention et gestion des conflits, de consolidation de la paix et de l'Etat de droit ; le PAN s'articule sur 4 principaux axes à savoir :

- 1) **La Participation** : vise à accroître le nombre des femmes et des adolescent et jeunes filles « AJF » dans les instances de prise des décisions, des négociations et des missions de maintien de paix, ainsi que tout autre mécanisme ayant une incidence sur la paix et la sécurité.
- 2) **La Prévention** : vise à prévenir toutes les formes des violations des droits des femmes et des filles pendant et après les conflits armés.
- 3) **La Protection** : vise à assurer aux femmes, aux jeunes femmes, aux enfants et aux personnes vulnérables la protection de leurs droits pendant et après les conflits
- 4) **Le Relèvement** : vise dans les situations post-conflit, à l'autonomisation des femmes et des filles qui est l'un de facteurs déterminants contribuant à court terme au rétablissement de la stabilité, à la réinsertion, aux progrès socioéconomiques et à une paix durable.

Il est à noter que le PAN1325 de 2<sup>ème</sup> génération a intégré les défis et préoccupations dégagés par le contexte politique, social et économique actuel, notamment les objectifs de développement durable (ODD), la décentralisation, l'Agenda 2063, le NEW DEAL et surtout la

participation de la jeunesse, des adolescentes et des jeunes filles sur base de la résolution 2250 du conseil des sécurités de Nations Unies.

La RDC a mis en place un mécanisme national de suivi pour l'intégration des engagements en faveur des femmes, de la paix et de la sécurité dans les principaux cadres relatifs à la politique, la planification et le suivi national et interministériels.

Ce mécanisme comprend plusieurs experts des ministères sectoriels œuvrant dans les différentes thématiques touchant à la femme, la paix et la sécurité.

Bien que l'accord d'Addis-Abeba soit signé depuis 2012 ses actions s'étendent jusqu'aujourd'hui et implique la participation des femmes dans les différentes rencontres aux niveaux régional et sous régional.

Dans son plan d'action national de 2<sup>ème</sup> génération, le gouvernement a intégré une stratégie de communication incluant différents canaux de communication, notamment les réseaux sociaux en vue de vulgariser les différents programmes en la matière.

3. D'autres initiatives sont également instituées pour faire avancer l'agenda de Femmes, Paix et Sécurité tel que le Festival Amani.

L'institutionnalisation de ce festival, a pour ambition de s'inscrire parmi les éléments fédérateurs de la paix et de la réconciliation de tous les habitants de la région des Grands Lacs. Tout au long de l'année, le festival rassemble, éduque, sensibilise et mobilise les jeunes de la ville et de la région sur la paix et le « construire ensemble », l'entrepreneuriat et la protection de l'environnement. Durant trois jours de l'année le festival rassemble plus de 34.000 jeunes autour des diverses activités dont la musique et la danse de l'Afrique centrale. Les enseignements tirés de ce festival, c'est le vivre ensemble pour bâtir la région qui se traduit par présence des jeunes de la Région de Grands Lacs, renvoyer, dans le pays comme à l'international, une autre image de l'Est de la RDC qui ne sont pas uniquement des terres de guerre, de viol et de pillage.

***27. Quelles sont les mesures prises par votre pays au cours des cinq dernières années pour renforcer le leadership, la représentation et la participation des femmes à la prévention et au règlement de conflits, à la consolidation de la paix, aux actions humanitaires et aux réactions aux crises, au niveau de la prise de décisions, dans des situations de conflits, y compris les conflits armés et dans des contextes fragiles ou de crise ?***

- Promotion et soutien de la participation significative des femmes aux processus de paix et à la mise en œuvre des accords de paix
- Promotion de la participation égale des femmes aux actions humanitaires et de réponse aux crises, à tous les niveaux, en particulier au niveau de la prise de décisions
- Intégration d'une perspective de genre dans la prévention et le règlement des conflits y compris les conflits armés
- Intégration d'une perspective de genre dans l'action humanitaire et la réaction aux crises

Le pays a adopté un plan d'action national de mise en œuvre de la Résolution 1325 de 2<sup>ème</sup> génération qui consacre dans son axe participation politique :

- L'accroissement de 20% du taux de participation de femmes et jeunes femmes au sein des institutions et mécanismes locaux, provinciaux, nationaux, régionaux et internationaux pour la prévention, la gestion et le règlement des conflits ainsi que dans les services de sécurité ;
- L'accroissement de 20% du taux de participation de femmes et jeunes femmes dans les instances décisionnelles des institutions socio-politiques, économiques, publiques et privés ;

- L'accroissement du taux de participation des femmes dans les instances de prise de décision au sein des services de sécurité.

En outre, des actions sont prévues dans le cadre du même plan d'action pour assurer aux femmes déplacées et réfugiées ou autres victimes des conflits armés leur réhabilitation et leur réinsertion socioéconomique. L'objectif est de développer et de renforcer leur leadership afin de les faire participer aux différents mécanismes de résolution pacifique des conflits. Le pays a rapproché la Résolution 1325 avec les autres engagements en matière de paix notamment le NEW DEAL sur la consolidation de la paix et le renforcement de l'état ainsi que le processus de mise en œuvre des ODD, particulièrement l'ODD 16 et la Résolution 2250 du conseil des sécurités sur jeunesse, paix et sécurité. L'objectif de la R2250 est de garantir la prise en compte des besoins des hommes, des femmes et des jeunes dans la mise en œuvre de ces différents engagements.

La Promotion de la participation égale des femmes aux actions humanitaires et de réponse aux crises, à tous les niveaux, en particulier au niveau de la prise de décisions est faible ; toutefois certaines mesures sont prises pour améliorer l'intégration du genre dans ce domaine.

La Constitution de la RDC du 18 février 2006 telle que modifiée et complétée à ce jour consacre les principes de la parité entre l'homme et la femme dans ses articles 12 et 14.

Ces dispositions se matérialisent dans la **Loi n°15/013 du 1<sup>er</sup> août 2015 portant modalités d'application des droits de la femme et de la parité** : « les dispositions de la présente loi s'appliquent à tous les domaines de la vie nationale, notamment politique, administratif, économique, social, culturel, judiciaire et sécuritaire » (art. 2).

Au niveau de l'équipe humanitaire, il est à noter l'élaboration d'un Plan conjoint Genre /OCHA-ONUFEMMES en 2016 avec introduction du Cadre ADAPTER et AGIR ; l'élaboration des engagements genre de différents clusters ; la vulgarisation de la Norme humanitaire de redevabilité ; le déploiement des Conseillers GenCap en appui aux clusters et à la coordination humanitaire et l'utilisation de l'outil d'analyse de l'intégration du genre.

En collaboration avec le gouvernement des efforts ont été menés au niveau des Agences UN et des organisations humanitaires internationales et nationales, sur un certain nombre de paramètres dont les mesures correctives visent à réduire les disparités homme/femme sur l'ensemble des structures organisationnelles.

Parmi les mesures mises en place on peut citer :

- Encouragement des candidatures féminines dans le recrutement de staff humanitaire : aux compétences égales, la candidature féminine est prise en compte à travers l'approche Gender-Equality.
- La prise en compte de la spécificité du genre dans la réponse humanitaire : en situation de crise, les acteurs humanitaires sont encouragés à tenir compte des aspects sexospécifiques (besoins différenciés) tout au long du processus d'évaluations, planification et organisation de la réponse à travers l'approche d'identification des besoins différenciés et de la réponse basée sur les aspects sexospécifiques.

Le cas des distributions de vivres où les paquets sont remis aux femmes et non aux hommes, les interventions en vivres et en AGRs contre l'alphabétisation ciblant essentiellement les femmes, programme de supplémentation nutritionnelle ciblant les femmes enceintes et allaitantes, les projets P4P/Jardins potagers implémentés dans la pleine de la Ruzizi avec les femmes, ainsi que le petit élevage de la FAO réalisé aussi avec les femmes.

- la prévention des violations des droits des femmes et des filles par la vulgarisation et l'engagement de staffs humanitaires aux textes juridiques et codes de conduite internes aux organisations humanitaires, contre les abus, le droit international humanitaire et les violations des droits fondamentaux des femmes et des filles lors des conflits y compris les conflits armés, ou lors d'action humanitaire et de réaction aux crises a été d'une portée indéniable pour les staffs humanitaires féminins et les bénéficiaires de l'assistance humanitaire d'urgence dans notre.

Le Plan d'action national de la Résolution 1325 de 2<sup>ème</sup> génération consacre également la participation des femmes dans la prévention des conflits et les initiatives de paix.

Ce plan s'est matérialisé à travers :

- la formation de 360 médiateurs et médiatrices des conflits électoraux dans 10 provinces du pays.
- La Réduction du taux d'enrôlement des enfants associés (jeunes filles et garçons) aux groupes armés.
- La prise en compte des questions de genre dans la gestion et la résolution pacifique des conflits.
- Assurer l'autonomisation socio-économique des femmes et des AJF victimes des conflits.

Concernant l'intégration d'une perspective de genre dans l'action humanitaire et la réaction aux crises, plusieurs mesures sont prises dont l'introduction des Marqueurs Genre et des Marqueurs du genre et de l'âge ; l'élaboration des engagements genre de différents clusters et l'implication des femmes dans l'analyse de la situation à travers les focus groups.

La RDC a également adopté une feuille de route pour la mise en œuvre de l'appel à l'action contre les violences basées sur le genre dans l'humanitaire et qui poursuit trois objectifs :

1. Mettre en place des services et des programmes spécialisés qui soient accessibles à toute personne touchée par la violence basée sur le genre et disponibles dès le début d'une urgence ;
2. Intégrer et mettre en œuvre des mesures pour réduire et atténuer les risques de violence basée sur le genre à tous les niveaux et dans tous les secteurs de l'action humanitaire dès les premiers stades des situations d'urgence et pendant tout le cycle du programme ;
3. Intégrer l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et des filles dans les actions humanitaires.

Le Plan d'Action National 1325 de 2<sup>ème</sup> génération innove en termes de perspective genre à travers les objectifs ci-après :

- Assurer le respect des droits des femmes, des adolescentes et jeunes femmes ainsi que d'autres personnes vulnérables et marginalisées (personnes vivant avec handicap, autochtones, réfugiées, déplacées, etc.) pendant et après les conflits ;
- Lutter contre l'impunité des violences sexuelles et autres violations des droits des femmes, des adolescentes et des jeunes filles pendant et après les conflits armés. La RDC a adopté une nouvelle stratégie internationale de soutien à la sécurité et la stabilisation à l'Est (2017-2022).

Cette stratégie s'articule sur 5 piliers suivants : (1) dialogue démocratique ; (2) sécurité ; (3) restauration de l'autorité de l'Etat ; (4) retour, réintégration et relance socio-économique ; (5) femme, paix et sécurité. Le pilier 5 a le mérite de ressortir l'impact du conflit sur les relations entre les femmes et les hommes.

**28. Quelles sont les mesures prises par votre pays au cours des cinq dernières années pour renforcer la responsabilité judiciaire et non judiciaire concernant les violations du droit international humanitaire et les violations des droits fondamentaux des femmes et des filles lors des conflits y compris les conflits armés, ou lors d'action humanitaire et de réaction aux crises ?**

- Mise en œuvre d'une réforme juridique et politique pour réparer et prévenir les violations des droits des femmes et des filles
- Renforcement des capacités institutionnelles, notamment du système judiciaire et des mécanismes de justice transitionnelle, le cas échéant, en cas de conflit et de réaction à une crise
- Renforcement des capacités des institutions du secteur de la sécurité en matière de droits de l'homme et renforcement de la prévention de la violence sexuelle et sexiste, mais aussi de l'exploitation et des abus sexuels
- Amélioration de l'accès des femmes victimes du conflit, les réfugiées ou déplacées à des services de prévention et de protection contre la violence
- Mesures prises pour lutter contre le trafic d'armes
- Mesures prises pour lutter contre la production, l'utilisation et le trafic de drogues illicites
- Mesures prises pour lutter contre la traite des femmes et des enfants

La RDC s'est engagée dans la réforme de la justice et de la sécurité qui a entraîné des mesures innovantes telles que :

- La création des unités de service de lutte contre les violences sexuelles faites aux femmes et aux jeunes filles au sein des commissariats de la police ;
- L'expérimentation de la police de proximité à travers l'implantation des comités locaux de sécurité de proximité dans certaines provinces (Kongo Central, Sud Kivu et Kasai Central) ;
- La création du Bureau de représentation personnel du Chef de l'Etat en charge de lutte contre la violence sexuelle et de recrutement des enfants en période des conflits. Dans ce cadre plusieurs autres mesures ont été prises notamment l'organisation des chambres foraines ayant abouti à la condamnation des plusieurs officiers supérieurs de l'armée et de la police, l'ouverture d'un numéro vert pour les appels d'urgence en cas des violations ;
- L'adoption d'un plan d'action de lutte contre les violences sexuelles au sein des Forces Armées de la RDC (FARDC) ;

Concernant le renforcement des capacités institutionnelles, notamment du système judiciaire et des mécanismes de justice transitionnelle, la RDC a organisé des états généraux de la justice en 2015 qui ont permis de faire l'analyse critique du système judiciaire de la RDC afin d'apporter une amélioration dans son organisation et son fonctionnement. Cet exercice a permis d'élaborer la politique nationale de la justice.

A la suite de deux dialogues politiques de 2018, des mesures de décrispation pour assainir le milieu politique tel que la libération des prisonniers politiques et d'opinions ont été prises.

Plusieurs sessions de formation ont été organisées à l'intention des magistrats et autres acteurs de la justice en matière de lutte contre les violences sexuelles et basées sur le genre.

Le Gouvernement assisté par le BCNUDH et la MONUSCO on mise en place des initiatives pour via lutte contre l'impunité et les poursuites contre les auteurs de violences sexuelles aussi bien membres de groupes armés que forces gouvernementales. Cela s'est fait notamment par le renforcement des capacités des acteurs judiciaires, l'assistance technique lors des enquêtes, et l'organisation d'audiences foraines.

Pour faciliter et améliorer l'accès des femmes victimes du conflit, les réfugiées ou déplacées à des services de prévention et de protection contre la violence, on a besoin de : une bonne analyse de l'accès humanitaire ; le Plaidoyer ; la Stratégie de protection du HCT ; l'analyse « Ne pas nuire » ; des stratégies de réponse adaptées à l'analyse de protection et du contexte spécifique ; la mise en place des cadres de coordination et de dialogue (Cadre de concertation humanitaire ; Groupes de Travail Technique/Restreint) avec les autorités gouvernementales au niveau national, provincial et local

La RDC a plusieurs programmes appuyés par les partenaires dans le cadre de l'amélioration de l'accès des femmes et filles, victimes de conflits au service de prévention et de protection notamment « **STAREC** » stabilisation et réhabilitation de l'Est du Congo, Initiative femme/homme progressons ensemble pour la lutte contre les violences à l'égard des femmes, « **tu pingé ubakaji** » lutte contre les violences à l'égard des femmes, prévention et autonomisation économique » organisation des réunions tripartites d'évaluation de la gestion des réfugiés et des déplacés dans la région par la RDC, les pays limitrophes et le HCR.

La RDC s'est dotée d'un nouveau plan d'action national pour la gestion et le contrôle des armes légères et petites calibres, validé le 15 mars 2018 qui couvre la période de 2018 - 2022. Ce plan a pour objectif de lutter contre la prolifération, l'accumulation et la mauvaise utilisation des armes et des munitions. Son budget s'élève à la hauteur 58.5 million de dollars américains prévoyant de couvrir les activités à travers les 26 provinces.

Dans le domaine de la lutte contre la production, l'utilisation et le trafic de drogues illicites, la RDC a pris un certain nombre des mesures notamment :

- La mise en place d'un Comité national interministériel de lutte anti-drogue et de la prévention du crime avec comme recommandation de mettre en place « un Plan Master RDC » qui permettra à tous les ministères de s'y impliquer ;
- La création d'un bureau national de lutte contre les stupéfiants avec les antennes en provinces spécialement dans les zones frontalières, notamment dans la province du Kongo Central à Lufu et dans celle du Haut-Katanga à Kasumbalesa.

La RDC a adhéré au Protocole de la SADC sur la lutte contre la traite des femmes et des enfants qui s'est matérialisée dans la mise en place d'un comité interministériel chargé d'élaborer des mesures de lutte contre cette pratique. La loi 09/001 du 10/01/2009 portant protection de l'enfant, contient un chapitre sur la traite des enfants. C'est au regard de cette disposition qu'une mesure conservatoire de suspension de l'adoption internationale a été prise dans le but de protéger les enfants contre la traite des enfants simulés à l'adoption internationale.

En outre, la loi N° 16/008 du 15 juillet 2016 modifiant et complétant la loi n°87-010 du 1er août 1987 portant Code de la Famille réglemente cette disposition.

En date du 30 avril 2019, le Président de la république a signé une ordonnance portant création de l'Agence pour la prévention et la lutte contre la traite des personnes. Cette agence a pour mission de :

- Mener les actions préventives contre les actes susceptibles de caractériser la traite des personnes ;
- Dénoncer et poursuivre tous les comportements à risque de traite et faire le suivi pour s'assurer que les personnes condamnées ont subi la peine prononcée par la justice ;
- Faire l'analyse des propositions, réflexions beaucoup plus approfondies pour s'adapter aux différentes techniques d'évaluation de la traite des personnes.

L'agence de lutte contre la traite des personnes a organisé le 8 mai 2019, des travaux sur l'avant-projet de la loi de lutte contre la traite des personnes en RDC, à l'intention des experts de

l'agence, des ministères sectoriels, des organisations de la société civile, les organismes internationaux et particulièrement l'office des nations unies contre la drogue et les crimes.

**29. Quelles sont les mesures prises par votre pays au cours des cinq dernières années pour lutter contre la discrimination à l'égard des petites filles et des violations de leurs droits fondamentaux ?**

- ☑ Mesures prises pour lutter contre les normes et les pratiques sociales négatives et faire mieux connaître les besoins et le potentiel des petites filles
- ☑ Renforcement de l'accès des filles à une éducation, à un développement de compétences et à une formation de qualité
- ☑ Mise en œuvre de politiques et de programmes visant à réduire et à mettre fin au mariage d'enfants, aux mariages précoces et aux mariages forcés
- ☑ Mise en œuvre de politiques et de programmes visant à éliminer la violence à l'égard des filles, notamment la violence physique et sexuelle et les pratiques préjudiciables
- ☑ Mise en œuvre de politiques et de programmes visant à mettre fin au travail des enfants et aux niveaux excessifs des soins et travaux domestiques non rémunérés effectués par les filles
- ☑ Promotion de la sensibilisation des petites filles et de leur participation à la vie sociale, économique et politique
- ☑ Mise en œuvre de politiques et de programmes visant à mettre fin au travail des enfants et aux niveaux excessifs des soins et travaux domestiques non rémunérés effectués par les filles
- ☑ Promotion de la sensibilisation des petites filles et de leur participation à la vie sociale, économique et politique

Au cours des cinq dernières années, la RDC a mise en place plusieurs mesures pour lutter contre la discrimination à l'égard des petites filles et des violations de leurs droits fondamentaux :

- La loi N° 16/008 du 15 juillet 2016 modifiant et complétant la loi n°87-010 du 1er août 1987 portant Code de la Famille, dans ses articles 352 et 357, stipulent : « l'homme et la femme avant dix-huit ans révolus ne peuvent contracter mariage ». et « L'enfant, même émancipé, ne peut contracter mariage ». L'âge de mariage est fixé à 18 ans pour les garçons et les filles, contrairement à l'ancien code qui fixait l'âge de mariage pour les filles à 15 ans.
- Le code révisé abroge l'article 290 de l'émancipation de mineur par le mariage. Le mineur ayant atteint l'âge de 15 ans accomplis peut, dans son intérêt supérieur être émancipé par le tribunal pour enfant, sur requête présentée par ses père et mère ou à leur défaut par le tuteur (Art.289).

Dans le programme éducation pour tous, le pays consacre le renforcement de l'accès aussi bien des filles que des garçons à une éducation, à un développement de compétences et à une formation de qualité.

- 1) La stratégie du développement de sous-secteur de l'EPSP 2015-2016 ;
- 2) La stratégie sectorielle de l'éducation et de la formation 2016-2025 qui comprend trois grands axes stratégiques :
  - i) Promouvoir un système éducatif plus équitable, au service de la croissance et de l'emploi, avec trois orientations majeures :
    - mettre en place la gratuité effective de l'école primaire : La RDC a posé le principe de gratuité au niveau primaire et les efforts sont en cours pour l'effectivité sur toute l'étendue de la République.
    - préparer l'extension du cycle d'éducation de base à 8 années : Le système a été lancé par le gouvernement, la mise en œuvre s'opère progressivement dans certaines écoles publiques.

- adapter les formations pour favoriser l’insertion sociale des jeunes.
- ii. Créer les conditions d’un système éducatif de qualité, avec deux orientations principales :
  - mettre en place des systèmes de suivi et d’assurance qualité ;
  - apporter un environnement éducatif propice à l’apprentissage.
- iii. Instaurer une gouvernance transparente et efficace, avec deux orientations principales :
  - renforcer la gouvernance du système par la mise en place de normes et de mécanismes transparents de gestion des ressources ;
  - rendre la gestion plus efficace et équitable à tous les niveaux, en s’appuyant sur des partenariats mieux organisés.

### 3) Document ou stratégie de scolarisation des filles en RDC (2015) ;

Avec les autres partenaires techniques et financiers du Gouvernement, l’UNICEF a appuyé l’élaboration d’un Plan d’action national quinquennal 2017-2021 de lutte contre le mariage d’enfants. L’objectif global du plan est d’assurer une meilleure protection des enfants et réduire de 20% leur engagement dans des unions conjugales précoces (avant 18 ans) d’ici 5 ans (2021). Ses objectifs spécifiques sont :

- Appuyer, accompagner et former les enfants en situation difficile, de risque et/ou engagés dans des unions conjugales ;
- Améliorer l’accès et la qualité des services sociaux en faveur des enfants en situation difficile, de risque ;
- Sensibiliser les enfants, les familles, les autorités coutumières et autres leaders communautaires sur les conséquences de l’engagement précoce en union conjugale et sur la perception culturelle de la fille ;
- Améliorer la gouvernance politique et le cadre légal et réglementaire en matière de protection de l’enfant ;
- Réaliser les études quantitatives et qualitatives sur l’engagement précoce des enfants dans des unions conjugales sur l’ensemble du territoire national, ainsi que sur le suivi et l’évaluation des actions entreprises.

Le gouvernement a mis en place une stratégie de lutte contre les violences sexuelles qui travaille sur 5 volets : (1) Lutte contre l’impunité ; (2) Prévention et protection ; (3) Assistance multisectorielle (prise en charge médicale, psychosociale, juridique et judiciaire et réinsertion socio-économique et scolaire) ; (4) Reforme de secteur sécuritaire ; et (5) Données et Cartographie.

Après évaluation de ladite stratégie, le gouvernement en collaboration avec le partenaire technique et financier a revu cette stratégie en mettant l’accent sur la prévention, l’amélioration de la prise en charge holistique, en intégrant les aspects humanitaires et en renforçant les mécanismes de la coordination et de suivi et évaluation au niveau national, provincial et local.

La RDC a réglementé le travail des enfants dans sa loi n° 16/010 du 15 juillet 2016 modifiant et complétant la loi n° 015-2002 portant code du travail en stipulant qu’une personne âgée de moins de 15 ans ne peut être engagée ou maintenue en service, même comme apprenti, que moyennant dérogation expresse du président du tribunal de paix, après avis psycho-médical d’un expert et de l’inspecteur du travail.

Le pays a élaboré un plan national de lutte contre le travail des enfants en 2012 et modifié en 2015.

Ce plan a pour objectif d'éliminer le pire forme de travail des enfants en RDC d'ici 2020, en mettant en place les fondations institutionnelles, politiques et sociales nécessaires à la lutte contre ce phénomène.

Le Ministère de la Jeunesse a élaboré un plan d'action YouthConnect RDC 2018-2021 avec l'appui du PNUD/RDC qui a pour objectif d'assurer l'épanouissement intégral des jeunes de 15 à 35 ans en créant des conditions favorables à leur bien-être et à leur insertion socioéconomique et professionnelle à travers une participation accrue et déterminée au développement durable de la nation dont le budget s'élève à 25.537.500 \$.

#### **4.6. Conservation, protection et réhabilitation de l'environnement**

##### **30. Quelles sont les mesures prises par votre pays au cours des cinq dernières années pour intégrer les perspectives et les préoccupations de genre dans les politiques gouvernementales ?**

- Soutien de la participation et du leadership des femmes dans la gestion et la gouvernance des ressources environnementales et naturelles.
- Amélioration de l'accès des femmes à la terre, à l'eau, à l'énergie et aux autres ressources naturelles et amélioration de leur contrôle à ces égards.

La RDC a entamé la mise en place de plusieurs mesures intégrant les perspectives et préoccupation de genre dans les politiques sectorielles notamment les politiques de la FARDC ? EPSP, la Justice et autres.

Le gouvernement poursuit également le processus de Certification genre, Audit genre, et Révision des instruments juridiques nationaux :

- Loi n°16/010 du 15 juillet 2016 modifiant et complétant la loi 15-2002 portant code du travail ;
- Loi n°16/013 du 15 juillet 2016 portant Statut de l'agent de carrière des services publics de l'Etat
- Loi n°16/009 du 18 juillet 2016 fixant les règles relatives au régime général de sécurité sociale
- Le décret n°15/031 du 14 décembre 2015 instituant la Caisse Nationale de Sécurité Sociale des agents publics de l'Etat,
- Loi n° 11/009 du 9 juillet 2011 portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement ;
- Le projet PANA-AFE, est un projet de renforcement de la résilience et de la capacité d'adaptation des femmes et des enfants au changement climatique en RDC
- Loi n°16/008 du 15 juillet 2015 modifiant et complétant la loi n°87-010 du 1<sup>er</sup> aout 1987 portant code de la famille.

Depuis 2018, le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable a signé un arrêté sur la mise en place d'un Groupe de Travail sur le Genre et l'Environnement.

Cet arrêté a mis en place un cadre de coordination et d'échange qui regroupe les points focaux (les délégués) de 7 Ministères techniques liées de manière étroite avec le genre, les représentants de la société civile, les personnes ressources et les délégués de partenaires de développement.

Il s'agit des Ministères suivants :

- Environnement et Développement Durable
- Genre

- Affaires foncières
- Aménagement du territoire
- Développement durable
- Agriculture
- Energie et ressources hydrauliques.

Ce groupe de travail a pour mandat, entre-autre de :

- Réfléchir sur la problématique de l'intégration du genre dans les différentes réformes de la RDC ;
- S'assurer de la prise en compte de l'intégration du genre dans les projets, programmes, stratégies, plans, politiques mis en œuvre par le ministère de tutelle ;
- Influencer les différents acteurs et décideurs impliqués par des actions de plaidoyer ;
- Veiller à l'intégration de la dimension genre dans les textes règlementaires du pays ;
- Mobiliser les ressources pour la promotion de l'intégration du genre dans le processus de gouvernance forestière en RDC ;
- Renforcer les capacités des acteurs au niveau national et provincial sur le genre dans le secteur de l'environnement ; etc.

**31. Quelles sont les mesures prises par votre pays au cours des cinq dernières années pour intégrer les perspectives de genre dans les politiques et les programmes de réduction des risques de catastrophes, de résilience au changement climatique et d'atténuation de ce dernier ?**

- Soutien de la participation et du leadership des femmes, y compris celles touchées par les catastrophes, dans les politiques, programmes et projets de réduction des risques de catastrophes et de résilience au changement climatique et d'atténuation de ce dernier
- Renforcement des données concrètes de base et sensibilisation accrue à la vulnérabilité disproportionnée des femmes et des filles face aux conséquences de la dégradation de l'environnement et des catastrophes environnementales

Depuis l'adhésion de la RDC à la convention de Kyoto, il y a une sensibilité à faire participer les femmes et les peuples autochtones dans l'élaboration, l'exécution, le suivi et l'évaluation des lois et des programmes de réduction de risque et de catastrophe et de résilience au changement climatique.

A titre illustratif, le programme REDD+ élaboré dans le pays a permis l'implication des femmes à tous les niveaux et a permis l'élaboration de programme spécifique aux femmes et aux enfants tels que PANA, PANA-AFE (Projet de renforcement de la résilience et de la capacité d'Adaptation des Femmes et des Enfants au changement climatique en RDC).

Le PANA-AFE a permis la sensibilisation des communautés sur l'interprétation et l'utilisation de données agro météorologiques et l'installation des pluviomètres dans 100 villages qui se trouvent dans 4 zones d'intervention de Haut Katanga, Kongo Central, Lomami et Kwilu.

## V. SECTION 3 - Institutions et processus nationaux

### **32. Quel est le mécanisme national actuel adopté par votre pays pour instaurer l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes ? Veuillez le nommer et décrire son positionnement au sein du gouvernement.**

Le mécanisme national actuel adopté par notre pays pour instaurer l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes se nomme Ministère du Genre, Enfant et Famille. Il fait partie des Ministères nationaux et provinciaux du domaine socioculturel.

Il a pour missions de :

1. Assurer la coordination des interventions en matière d'intégration du genre dans les politiques et programmes de développement ;
2. Promouvoir les droits des femmes et assurer leur autonomisation ;
3. Promouvoir la stabilité de la famille et contribuer à la restauration des valeurs familiales et étiques dans la société ;
4. Promouvoir un environnement socioculturel favorable à la protection des droits de l'enfant.

### **33. La personne responsable du mécanisme national est-elle membre du processus institutionnel de mise en œuvre des ODD (p. ex., bureau de coordination interministériel, commission ou comités) ?**

**OUI**

La RDC a mis en place l'Observatoire Congolais du Développement Durable (OCDD) qui fait le suivi de la mise en œuvre des ODD, en particulier l'ODD5 où le Ministère du Genre, Enfant et Famille est mis en contribution pour renseigner les différents progrès réalisés.

A ce titre il se rassure que la prise en compte de l'approche genre est intégré dans tous les politiques et programmes de développement.

### **34. Existe-t-il des mécanismes formels permettant aux différentes parties prenantes de participer à la mise en œuvre et au suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et du Programme de développement durable à l'horizon 2030 ? OUI**

Voici les parties prenantes en RDC qui participent officiellement aux mécanismes de coordination nationaux mis en place pour contribuer à la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et du Programme de développement durable à l'horizon 2030 :

#### **Déclaration et Programme d'action de Beijing**

- Organisations de la société civile
- Organisations des droits des femmes
- Milieu universitaire et groupes de réflexion
- Organisations professionnelles
- Parlements/commissions parlementaires
- Secteur privé
- Système des Nations Unies

#### **Programme de développement durable à l'horizon 2030**

- Organisations de la société civile
- Organisations des droits des femmes
- Milieu universitaire et groupes de réflexion
- Organisations professionnelles
- Parlements/commissions parlementaires
- Secteur privé
- Système des Nations Unies

Il existe des mécanismes en place pour vous assurer que les femmes et les filles issues des groupes marginalisés peuvent participer et que leurs préoccupations sont prises en compte dans ces processus.

Au sein du gouvernement il y a plusieurs ministères qui s'occupent des personnes marginalisées, à travers des programmes spécifiques tels que : le programme de santé des adolescents ; le programme sur la prise en charge des personnes de 3<sup>ème</sup> âge ; programme de l'emploi des jeunes ; le programme des personnes vivant avec handicap (le programme national de lutte contre les maladies invalidantes) ; le programme national de lutte contre le VIH/SIDA ; programme de la protection de l'environnement (peuples autochtones) ;...

**Veillez décrire la manière dont les parties prenantes ont contribué à la préparation du présent rapport national.**

A la réception de la lettre provenant du Secrétaire Général de l'Organisation des Nations Unies, adressée à la Ministre nationale du Genre, Enfant et Famille par le Comité national chargé de la rédaction des rapports pays, pour expliquer la démarche et le contenu du rapport, à son tour, la Ministre a adressé une lettre aux ministères sectoriels, aux Partenaires techniques et aux organisations de la société civile œuvrant dans les 12 domaines d'action de Beijing pour solliciter l'implication de leurs experts dans l'élaboration du présent rapport.

Ensuite, des séances de travail ont été organisées avec les experts des différentes institutions et organisations, à travers lesquelles chaque expert a contribué en apportant des éléments aux questions se rapportant aux thématiques développées. Ainsi, le Ministère du Genre, Enfant et Famille avec l'appui technique de l'ONUFEMMES, a organisé un atelier de rédaction du rapport d'examen approfondi Beijing+25 qui s'est tenu du 23 au 26 avril 2019.

Enfin, un atelier de validation du rapport a été organisé avec la participation des responsables des institutions, partenaires techniques et organisations impliqués dans le cadre du mécanisme national de coordination du groupe thématique genre.

***35. L'égalité des sexes et l'autonomisation de toutes les femmes et de toutes les filles sont-elles considérées comme une priorité essentielle dans le plan national ou la stratégie nationale de mise en œuvre des ODD ?***

**Oui**

Depuis 2015 tous les Plans d'Action Prioritaire des différents gouvernements qui se sont succédé, ont toujours placé la question de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des filles et des femmes parmi les priorités. Les gouvernement a initié depuis 2015 la révision des certaines stratégies, plans et lois - notamment la stratégie de lutte contre les violences sexuelles et basées sur le genre pour intégrer les violences autres que les violences sexuelles et aussi pour mieux adresser les questions des violences de situation d'urgence ; le Plan d'Action 1325 de 2<sup>e</sup> génération pour donner des réponses au besoin des certains groupes spécifiques qui n'étaient pas repris dans le 1<sup>er</sup> plan tels que : les personnes vivant avec handicap, les adolescentes et les jeunes femmes et les peuples autochtones ; le code de la famille révisé comprenant plusieurs innovations notamment :

- la suppression de l'autorisation maritale pour la femme mariée en l'obligation faite aux époux de s'accorder pour tous les actes juridiques dans lesquels ils s'obligent, individuellement ou collectivement ;
- l'exigence du respect et de la considération mutuels des époux dans leurs rapports, sans préjudice des autres obligations respectives qui leur incombent dans la gestion du ménage ;
- l'affirmation du principe de la participation et de la gestion concertée du ménage par les époux, particulièrement quant à leurs biens et charges ;
- la suppression de l'émancipation automatique du mineur par l'effet du mariage, sans préjudice de l'émancipation judiciaire du mineur, à la demande motivée des parents ou, à défaut, du tuteur ;

- la réaffirmation de la compétence exclusive du tribunal pour enfants dans tous les actes impliquant l'état et la capacité du mineur ;
- le renforcement des dispositions pour assurer la protection des droits de l'enfant congolais contre toutes sortes d'abus en matière d'adoption internationale.

## VI. SECTION 4 - Données et statistiques

### ***36. Quels sont les trois principaux domaines dans lesquels votre pays a fait le plus de progrès au cours des cinq dernières années en matière de statistiques du genre au niveau national ?***

- Mise en place d'un mécanisme de coordination interinstitutionnelle relatif aux statistiques du genre (p. ex., groupe de travail technique, comité interinstitutionnel)
- Utilisation accrue de données sexospécifiques dans la formulation des politiques et l'exécution des programmes et projets.
- Développement d'une base de données centralisée en ligne et/ou d'un tableau de bord sur les statistiques du genre.

Dans les différents politiques et programmes, la RDC utilise des données statistiques ventilées en genre par sexe (Education, Santé, Emploi, Recherche scientifique, ...).

Le gouvernement de la RDC avait instruit à tous les secteurs d'intégrer les questions sexospécifiques ou la dimension genre lors de l'élaboration du PNSD. Mais la production de ses statistiques désagrégées en sexe reste faible dans plusieurs secteurs.

Depuis 2015, le gouvernement de la RDC a bénéficié un appui technique et financier du fonds africain de développement (FAD).

Ce projet d'appui institutionnel en statistiques et finances publiques (PAI-STATFIN) a réservé un volet spécifique aux statistiques genres. Le volet genre du projet PAI-STATFIN vise à doter le Ministère du Genre, Enfant et Famille d'une capacité de collecter, de traiter et d'analyser des données statistiques sur le genre. Ceci a permis au Ministère du Genre, Enfant et Famille de mettre en place un Système d'Information statistique Genre (SIGEN) qui est un mécanisme de coordination interinstitutionnelle relatif aux statistiques du genre.

L'Institut National de Statistique et les ministères sectoriels retraitent données existantes (p. ex., recensements et enquêtes) pour produire des statistiques ventilées par sexe et/ou de nouvelles statistiques du genre et ont permis au Ministère du Genre, Enfant et Famille dans le cadre du projet PAI-STATFIN/BAD dans sa composante 3 « élaboration des indicateurs genre », de produire les bulletins thématiques genre (éducation, marché de l'emploi et leadership féminin) et aussi un annuaire statistique genre, édition 2017. Le Ministère, avec l'appui de ses partenaires, a mise en place d'un groupe de travail interministériel pour renforcer les connaissances sur les indicateurs et les documents de recherche à savoir : le manuel de procédure, des fascicules des indicateurs et outils de collecte des données statistiques genre. Toutefois notons que ces activités se font timidement à cause de l'insuffisance des moyens techniques et financiers.

Le gouvernement de la RDC avait mis en place une stratégie nationale sur les Violences Basées sur le Genre comprenant 5 composantes. La composante 5 « donnée et cartographique » a permis au Ministère du Genre de mettre en place une base données intégrées sur les Violences Basées sur le Genre (VBG). Celle-ci a connu une évolution marquée par l'implication du passage d'une base rationnelle sur Access offline en 2011, sa mise en ligne en 2015 et sa modernisation

en 2018 avec l'application APN (accès à un réseau privé). Cette avancée technologique permet à tous les acteurs d'alimenter la base de données à un réseau local indépendamment des réseaux internet, téléphonique et électrique, accessible gratuitement à partir d'une carte Sim Vodacom insérée dans une tablette ou un modem.

**37. Parmi les mesures suivantes, quelles sont les trois plus grandes priorités de votre pays pour le renforcement des statistiques nationales du genre au cours des cinq prochaines années ?**

- Élaboration des lois, règlements ou programmes/stratégies statistiques pour la promotion des statistiques du genre
- Utilisation accrue de données sexospécifiques dans la formulation des politiques et l'exécution des programmes et projets
- Réalisation de nouvelles enquêtes pour produire des informations de base nationales sur des sujets spécialisés (p. ex., l'utilisation du temps, la violence sexiste, la propriété d'actifs, la pauvreté, le handicap)

Un programme sur la production des indicateurs de la recherche-développement et de l'innovation existe au Ministère de la Recherche, nommé Programme AISTI/NEPAD : "Production des Indicateurs de la Science, Technologie et Innovation". Il est inscrit dans les lois des finances 2017, 2018 et 2019 en cours. Ces indicateurs sont également spécifiques au genre. Il consiste à l'organisation des enquêtes de la recherche-développement et l'innovation pour produire des indicateurs de la recherche-développement et de l'innovation.

Le Gouvernement et d'autres décideurs tant nationaux qu'internationaux auront en leurs dispositions des données statistiques disponibles désagrégées par sexe et les utiliseront efficacement dans la prise des décisions et l'élaboration des projets et programmes.

A partir des bases de données existantes notamment : ceux du recensement général de la population et de l'habitat et des grandes enquêtes comme MICS ; EDS ; QUIBB ; 1-2-3 etc. Il sera question de procéder aux analyses secondaires pour produire les indicateurs désagrégés selon les sexes.

Tous les autres indicateurs spécifiques qui ne pourront pas être produits sur base des données des enquêtes existantes, pourront être complétées par la réalisation d'autres enquêtes avec des thématiques spécifiques selon les besoins en présence.

**38. Avez-vous défini un ensemble national d'indicateurs pour suivre les progrès des ODD ?**

**Oui**, le rapport national de la contextualisation et priorisation des objectifs de développement durable (ODD) en RDC d'octobre 2016 de l'OCDD, le démontre clairement.

Il inclut 133 indicateurs du package national prioritaire qui sont des indicateurs globaux.

Parmi ces indicateurs, il y'a 7 indicateurs spécifiques au genre.

**Objectif 4 : Veiller à ce que tous puissent suivre une éducation de qualité dans des conditions d'équité et promouvoir les opportunités d'apprentissage tout au long de la vie**

**(1). ODD. 4. a.1** Proportion d'établissements scolaires ayant accès à :

- a) l'électricité ; b) l'Internet à des fins pédagogiques ; c) des ordinateurs à des fins pédagogiques ; d) des infrastructures et des matériels adaptés aux élèves handicapés ; e) une alimentation de base en eau potable ; f) des installations sanitaires de base séparées pour hommes et femmes ; g) des équipements de base pour le lavage des mains [conformément aux indicateurs définis dans le cadre de l'initiative Eau, Assainissement et Hygiène pour tous (WASH)]

## **Objectif 5 : Réaliser l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles**

(2) **ODD. 5.1.1** : ou absence d'un cadre juridique visant à promouvoir, faire respecter et suivre l'application des principes d'égalité des sexes et de non-discrimination fondée sur le sexe (*Constitution du 18 février 2006*)

(3) **ODD. 5.5.1** : Proportion de sièges occupés par des femmes dans le parlement national et les assemblées provinciales et administrations locales

(4) **ODD 5.5.2** : Proportion de femmes occupant des postes de direction

(5) **ODD. 5. a.1** : a) Proportion de la population agricole totale ayant des droits de propriété ou des droits garantis sur des terres agricoles, par sexe, b) Proportion de femmes parmi les titulaires de droits de propriété ou de droits garantis sur des terrains agricoles, par types de droit

(6) **ODD. 5.a.2** : Présence d'un cadre juridique (y compris le droit coutumier) garantissant aux femmes les mêmes droits que les hommes en matière d'accès à la propriété ou au contrôle des terres (*loi n°16/008 du 15 juillet 2016 modifiant et complétant la loi n°87-010 du 1<sup>er</sup> Aout 1987 portant code de la famille*)

(7) **ODD. 5. b.1** : Proportion de la population possédant un téléphone portable, par sexe

(8) **ODD. 5. c.1** : Présence des systèmes permettant de suivre et rendre public le montant des ressources allouées à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes (*lois de reddition des comptes*)

## **Objectif 8 : Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous**

(9) **ODD. 8.5.1** Rémunération horaire moyenne des salariés hommes et femmes, par profession, âge et type de handicap

(10) **ODD. 8.5.2** Taux de chômage, par sexe, âge et type de handicap

## **Objectif 16 : Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et ouvertes aux fins du développement durable, assurer à tous l'accès à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes**

(11) **ODD. 16.1.2** Nombre de décès liés à des conflits pour 100000 habitants (par sexe, âge et cause)

(12) **ODD. 16.1.3** Proportion de la population victime de violences physiques, psychologiques ou sexuelles au cours des 12 mois précédents

## **39. La collecte et la compilation de données sur les indicateurs de l'ODD 5 et sur les indicateurs spécifiques au genre dans le cadre d'autres ODD ont-elles commencé ?**

**Oui.**

Les indicateurs ayant été privilégiés sont les suivants :

- 1) **ODD 5.1.1** : Présence ou absence d'un cadre juridique visant à promouvoir, faire respecter et suivre l'application des principes d'égalité des sexes et de non-discrimination fondée sur le sexe (*Constitution du 18 février 2006 telle que modifiée*) ;
- 2) **ODD 5.5.1** : Proportion de sièges occupés par des femmes dans le parlement national et les assemblées provinciales et administrations locales ;
- 3) **ODD 5.5.2** : Proportion de femmes occupant des postes de direction ;
- 4) **ODD 5. a.1** :
  - a) Proportion de la population agricole totale ayant des droits de propriété ou des droits garantis sur des terres agricoles, par sexe ;
  - b) Proportion de femmes parmi les titulaires de droits de propriété ou des droits garantis sur des terrains agricoles, par types de droit.

- 5) **ODD 5. a.2 :**  
Présence d'un cadre juridique (y compris le droit coutumier) garantissant aux femmes les mêmes droits que les hommes en matière d'accès à la propriété ou au contrôle des terres  
Voire la loi foncière n° 73-021 du 20 juillet 1973 portant régime général des biens, régime foncier et immobilier et régime des sûretés telle que modifiée à ce jour ;
- 6) **ODD 5. b.1 :** Proportion de la population possédant un téléphone portable, par sexe ;
- 7) **ODD 5. c.1 :** Présence des systèmes permettant de suivre et rendre public le montant des ressources allouées à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes (*lois de reddition des comptes*)

**40. Lesquelles des ventilations<sup>4</sup>suivantes sont régulièrement fournies par les principales enquêtes dans votre pays ?**

- Situation géographique
- Revenus
- Sexe
- Âge
- Éducation
- Situation matrimoniale

\* \* \*

---

<sup>4</sup>Comme spécifié dans le document A/RES/70/1, avec ajout de l'éducation et de la situation matrimoniale.